

CLUNY ET SAINT-TROND
AU
XII^e SIÈCLE

PAR

JACQUES STIENNON

Bibliothécaire-bibliographe à l'Université de Liège





CLUNY ET SAINT-TROND
AU
XII^e SIÈCLE

PAR

JACQUES STIENNON

Bibliothécaire-bibliographe à l'Université de Liège



Entre 1136 et 1145, Pierre le Vénérable adressait à l'évêque de Liège Albéron II une longue lettre dans laquelle il retraçait, avec une richesse verbale qui défigure à peine la sincérité visible de ses sentiments, les fastes clunisiens dans le diocèse de Liège⁽¹⁾.

„Bien des fois, — écrivait le célèbre abbé, — Cluny avait été l'objet d'abondantes libéralités de la part des dignitaires de l'Eglise et des princes chrétiens; mais quand il comparait ces dons à ceux que Liège lui avait accordés, ils perdaient beaucoup de leur valeur malgré leur importance et leur prix. De toutes parts Cluny avait obtenu des trésors de ceux qui accumulent les richesses célestes, mais ceux que Liège lui avait abandonnés surpassaient en splendeur les premiers, comme l'homme est supérieur à l'animal et la sagesse aux autres qualités. En vérité, Cluny avait reçu de l'Eglise en Liège des bienfaits plus précieux que l'or et le topaze"⁽²⁾!

Et pour illustrer cette affirmation, Pierre le Vénérable citait l'exemple de ces trois chanoines liégeois Hezelon, Tezelin et Alger que Cluny avait accueillis dans ses murs et qui, de maîtres, s'y étaient faits les disciples fervents de l'humilité⁽³⁾. Leur souvenir, es-

(1) Ed. MIGNE, *P.L.*, t. 189, col. 280; M. MARRIER, *Bibliotheca Cluniacensis*, Paris, 1614, col. 793-795; FISEN, *Historia Ecclesiae Leodiensis*, Liège, 1646, p. 215.

(2) „Et frequenter quidem a magistris Ecclesiae Dei, et ab innumeris populi christiani principibus multa Cluniacense monasterium dona, multa beneficia percepit: sed cum haec vestris donis, vestris beneficiis, vestris muneribus comparantur, licet magna sunt et preciosa, vilescunt. Suscepit vere Cluniacensis Ecclesia, et saepe, ut dixi, suscipit multorum, et diversorum non in terra sed in caelo thesaurizantium gazas: sed vestra xenia tanto aliorum munera superant, quanto homo pecoribus, quanto sapientia cunctis opibus antecellit. Auro igitur, et topazio longe chariora Cluniacus a Leodiensi Ecclesia munera suscepit...". Pierre LE VÉNÉRABLE, *Lettres*, éd. M. MARRIER, *op.cit.*, col. 793-794.

(3) „Quando Leodiensis Ecclesie memoria apud Cluniacum perire poterit, quae Hezelonem, Tezelinum, Algerum, canonicos magnosque suis temporibus magistros, humilitatis discipulos et, ut ipsi qui vidimus, attestamur, veros monachos fecit?" (Id., *ibid.*) Sur ces personnages, cf. S. BALAU, *Etude critique des sources de Pbis-*

pérait l'abbé, renforcerait encore l'intimité des liens qui unissaient l'Eglise de Liège à l'abbaye de Cluny⁽⁴⁾.

Le fond et certains détails de ce tableau élogieux sont, à l'heure actuelle, passablement connus grâce aux travaux qui, depuis une soixantaine d'années, ont été consacrés tant au mouvement clunisien dans son ensemble qu'à son action particulière dans les différentes régions où il avait pénétré au cours des XI^e et XII^e siècles.

C'est Augustin Fliche qui, un des premiers, établit la distinction, nécessaire et maintenant communément reçue, entre la réforme grégorienne et le mouvement clunisien⁽⁵⁾. Il mettait du même coup la clarté là où les théories unilatérales de Schultze, de Sackur et du chanoine Cauchie avaient entretenu, depuis 1885, une trompeuse confusion⁽⁶⁾. S'attachant à préciser dans le cadre régional les lignes générales que l'historien français avait établies, M. Etienne Sabbe concluait à une nette séparation entre la tendance centralisatrice de Cluny et les mouvements de réforme indépendants mais parallèles de Gérard de Brogne, de Poppon de Stavelot, de Jean de Gorze, d'Olbert de Gembloux et de Richard de Saint-Vanne qui avaient si profondément inspiré l'activité spirituelle des monastères de Flandre et de Basse-Lotharingie au XI^e siècle⁽⁷⁾. A une date plus ré-

toire du Pays de Liège au moyen âge, Bruxelles, 1903, pp. 304-307, qui cite le passage que nous invoquons et les autres sources relatives aux trois moines.

(4) „Hac ergo recordatione, charissimi, velut quodam charitatis glutino vobis adhaerentes, vosque vicissim nobis adhaerere rogantes, ut haec memoria apud vos sit continua, quae et apud nos est perpetua, precamur” (Id., *ibid.*).

(5) A. FLICHE, *La réforme grégorienne*, Paris-Louvain, 1924-1937, 3 vol. (*Spi-cilegium Sacrum Lovaniense*, fasc. 6, 9, 16). Voir surtout, t. I, pp. 39-60.

(6) SCHULTZE, *Forschungen zur Geschichte der Klosterreform im X. Jahrhundert. Cluniacensische und lothringische Klosterreform*, Halle, 1883; Id., *Gerhard von Brogne und die Klosterreform in Niederlothringen*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. 28, 1885, pp. 222-271; E. SACKUR, *Die Cluniacenser in ihrer kirchlichen und allgemeineschichtlichen Wirksamkeit bis zum Mitte des elften Jahrhunderts*, Halle, 1892-1894, 2 vol.; A. CAUCHIE, *La querelle des Investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai*, Louvain, 1890-1891, 2 vol. On trouvera un bon aperçu de la littérature dans G. SCHREIBER, *Gemeinschaften des Mittelalters*, Münster, 1948, pp. 81-89 qui estime, lui aussi, que Sackur a forcé l'accent.

(7) E. SABBE, *Notes sur la réforme de Richard de Saint-Vannes dans les Pays-Bas*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. VII, 1928, pp. 551-570; Id., *La réforme clunisienne dans le comté de Flandre au début du XIII^e siècle*, *ibid.*, t. IX, 1930, pp. 121-138.

cente, MM. A. Boutemy et G. de Valous, ainsi que le R.P. H. Dauphin, ont complété et partiellement amendé cette théorie féconde⁽⁸⁾.

Comme toute réaction à une opinion longtemps admise, l'argumentation de M. E. Sabbe comporte, en effet, un danger de raidissement que nous voudrions, pour notre part, écarter en en nuancant la portée. Il est bien évident que le savant historien belge n'a jamais entendu opposer la réforme monastique en Lotharingie à l'idéal clunisien. L'un et l'autre se situent dans la même ligne spirituelle — Cluny parachevant et couronnant l'effort des grands abbés réformateurs lotharingiens⁽⁹⁾. Cet ordre de succession idéologique s'impose d'autant plus facilement qu'il coïncide étroitement avec un ordre de succession chronologique. Il n'est pas exagéré d'affirmer que, si le renouveau monastique a été particulièrement actif au XIe siècle dans les régions situées entre la Mer du Nord et le Rhin, c'est le XIIe siècle — plus exactement ses soixante-dix premières années — qui est la grande époque de Cluny en Flandre comme en Lotharingie.

Comment la grande abbaye bourguignonne étendit-elle son rayonnement dans nos provinces?

Son action peut se résumer dans deux aspects essentiels et caractéristiques: l'adoption des coutumes clunisiennes par les abbayes flamandes et lotharingiennes, et la fondation de prieurés relevant de sa juridiction.

Avant d'être largement diffusés à l'étranger, les us et les traditions de Cluny ne furent consignés par écrit que pour régler la vie quotidienne à Cluny même. Les travaux du R.P. Albers ont donné à la rédaction des coutumes de l'abbaye une antiquité vénérable, puisque ce savant bénédictin fixe à 964-994 l'établissement du premier coutumier connu⁽¹⁰⁾. Une seconde mouture vit bientôt le

⁽⁸⁾ A. BOUTEMY, *Un grand abbé du XIe siècle, Olbert de Gembloux*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XLI, 1934, pp. 43-85; G. DE VALOUS, *Le monachisme clunisien des origines au XVe siècle*, Paris, 1935, 2 vol.; H. DAUPHIN, *Le bienheureux Richard, abbé de Saint-Vanne de Verdun*, Bruges, 1946.

⁽⁹⁾ L'ouvrage remarquable et récent de K. HALLINGER, *Gorze-Kluny*, Rome, 1950-1951, 2 vol., (*Studia Anselmiana*, fasc. 22-25), basé sur une documentation étendue et qui fourmille de vues justes et originales, nous paraît avoir opposé d'une manière trop radicale le mouvement réformateur de Gorze à celui de Cluny. L'auteur semble avoir ignoré les travaux, cités plus haut, de M. E. Sabbe.

⁽¹⁰⁾ B. ALBERS, *Le plus ancien coutumier de Cluny*, dans *Revue bénédictine*,

jour, entre 996 et 1030. Quant aux *Consuetudines Farfasenses*, l'érudition contemporaine a reconnu en elles une troisième version des usages de Cluny, élaborée vers 1042-1043⁽¹¹⁾.

Un des plus grands abbés de Cluny, Hugues I^{er}, n'estima pas satisfaisants ces efforts de codification. Entre 1086 et 1088, il chargea un de ses moines, nommé Bernard, d'entreprendre une nouvelle rédaction⁽¹²⁾. L'édition qui en fut donnée au XVII^e siècle ne connut qu'une publicité restreinte; elle ne circula que dans les abbayes bénédictines françaises⁽¹³⁾. Au siècle suivant, un religieux du monastère de Saint-Blaise dans la Forêt-Noire, Dom Marquard Herrgott, lui assura une audience définitive en l'accueillant dans le recueil de coutumes monastiques qu'il confia à l'impression en 1726⁽¹⁴⁾.

Dans son célèbre *Spicilegium*, d'Achery préféra cependant à cette version des coutumes, celle qu'Ulric avait rédigée, vers 1080, en

t. 20, 1903, pp. 174-184; *Consuetudines Cluniacenses antiquiores*, éd. B. ALBERS, Monte Cassino, 1905, pp. 1-61 (*Consuetudines Monasticae*, II).

⁽¹¹⁾ Cf. *Consuetudines Farfasenses*, éd. B. ALBERS, Stuttgart, 1900 (*Consuetudines Monasticae*, I); V. MORTET, *Note sur la date de rédaction des coutumes de Cluny dites de Farfa*, dans *Millénaire de Cluny*, t. 1, 1910, pp. 142 et suiv.

⁽¹²⁾ On ne connaît à peu près rien de la biographie du moine Bernard, élève de saint Hugues, abbé de Cluny (1049-1119). P. CALENDINI lui a consacré une notice dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. 8, Paris, 1934, col. 559-560. Bien que cet auteur ait pris soin d'attirer l'attention sur le danger d'une confusion entre notre Bernard et Bernard de Morlas (c. 1140) également moine de Cluny, à qui l'on doit un poème *De contempta mundi* (éd. H. C. HOSKIER, Londres, 1929), il semble n'y avoir pas échappé en insérant, dans la bibliographie qui suit son article, des références à MANITIUS, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, t. 3, 1931, p. 209, 643, 780-783, qui concernent en réalité Bernard de Morlas.

⁽¹³⁾ Sous le titre: *Vetera statuta Ordinis Cluniacensis*, s.l.n.d.; cf. G. DE VAULOUS, *op.cit.*, t. I, p. 20, n. 6. Le bref aperçu de l'histoire des coutumes que donne ce dernier auteur (pp. 19-21) demande à être corrigé par la mise au point de A. METTLER, *Forschungen zu einigen Quellen der Hirsauer Bewegung*, dans *Württembergisches Vierteljahrsheft für Landesgeschichte*, t. 40, 1934, pp. 147-193. Voir aussi U. BERLIÈRE, *L'ordre monastique des origines au XII^e siècle*, Maredsous, 1924, p. 198 (ch. IV: *Cluny et la réforme monastique*) et, du même auteur, *Les coutumiers monastiques*, dans *Revue bénédictine*, t. 23, 1906, pp. 260-267 et t. 29, 1912, pp. 357-367.

⁽¹⁴⁾ M. HERRGOTT, *Vetus disciplina monastica, seu Collectio auctorum Ordinis S. Benedicti maximam partem ineditorum, qui ante sexcentos fere annos per Italiam, Galliam atque Germaniam de monastica disciplina tractarunt*, Paris, 1726, pp. 133-364.

raison de son caractère pratique, de la clarté de sa présentation et du souci de méthode qu'avait manifesté son ordonnateur⁽¹⁵⁾.

C'est également à cette époque que les usages de Cluny auraient été introduits en Flandre, vers 1086, par l'intermédiaire de l'abbaye d'Anchin d'où ils se seraient propagés à Affligem (1083-1087), à Saint-Martin de Tournai (vers 1092) et, en 1102, à Saint-Bertin, grâce aux efforts de l'abbé Lambert⁽¹⁶⁾.

Le mouvement de diffusion en Basse-Lotharingie semble s'être déclaré plus tardivement. Il eut son origine à Liège, à l'abbaye de Saint-Jacques, d'où les usages clunisiens, adoptés vers 1106⁽¹⁷⁾, gagnèrent aussitôt le monastère voisin de Saint-Laurent⁽¹⁸⁾. Les abbés Etienne-le-Grand, dans la première de ces communautés, et Bérenger, dans la seconde, furent les chevilles ouvrières de la réforme. A leur initiative, deux moines de chacune de leurs abbayes furent envoyés au monastère de Saint-Trond pour instruire leurs confrères, des usages nouveaux⁽¹⁹⁾.

Cette introduction, qui eut lieu le 1er mars 1107, n'avait pas été obtenue sans peine par ses promoteurs. Elle fut avant tout l'œuvre du prieur Raoul, futur abbé, dont l'énergique personnalité

⁽¹⁵⁾ L. D'ACHERY, *Spicilegium sive collectio veterum aliquot scriptorum qui in Galliae bibliothecis delituerant*, t. I, Paris, 1723, pp. 641-725. La date de c. 1080 est défendue par G. DE VALOUS, *op.cit.*, t. I, p. 20 et J. EVANS, *Monastic Life at Cluny (910-957)*, Oxford, 1931, p. 65, n. 1.

⁽¹⁶⁾ E. SABBE, *op.cit.*, pp. 558-559 et pp. 562-563, qui cite les différentes sources sur lesquelles il s'appuie pour tracer ce cheminement. Le R.P. E. DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise en Belgique*, t. 2, 2e éd., 1945, p. 180, n. 4, a émis certaines réserves sur la date et la réalité de l'adoption des coutumes à Affligem par l'intermédiaire d'Anchin. Dans un mémoire dactylographié, *Saint-Airy de Verdun et la diffusion des coutumes clunisiennes (1037-1139)*, Louvain, 1944, pp. 103-104, Dom N. HUYGHEBAERT attribue à l'abbé Fulgence (1089-1122) la pratique véritable de l'Ordo clunisien à Affligem.

⁽¹⁷⁾ Cette datation peut être fixée par recoupement grâce à un passage des *Gesta abbatum Trudonensium*, éd. C. DE BORMAN, t. 1, Liège, 1872, pp. 136-137. Il y a donc lieu d'abandonner la date de 1103 que nous avons proposée dans notre *Etude sur le chartrier et le domaine de l'abbaye de Saint-Jacques de Liège (1015-1209)*, Liège-Paris, 1951, p. 113 et p. 281 sur la foi de la *Gallia christiana*, t. 3, col. 980.

⁽¹⁸⁾ *Gesta abbatum Trudonensium*, éd. C. DE BORMAN, t. I, p. 137. Cf. U. BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. 2, 1ère livr., Maredsous, 1928, p. 37.

⁽¹⁹⁾ *Ibid.*, t. 1, p. 93 et p. 138.

domine l'histoire de Saint-Trond de la fin du XI^e au deuxième quart du XII^e siècle⁽²⁰⁾.

Né à Moustier-sur-Sambre, de parents appartenant à la *familia* du chapitre de chanoinesses séculières fondé dans cette localité⁽²¹⁾, le jeune Raoul alla s'instruire aux écoles de Liège jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Gagné par l'exemple d'un ami, il embrassa l'état monastique à l'abbaye de Burtscheid, près d'Aix-la-Chapelle⁽²²⁾. Ses premiers pas dans l'exercice de la vie religieuse furent loin d'être faciles. Il se heurta bien vite à l'apathie, à la tiédeur, au relâchement de ses confrères. Dans les fonctions, qu'il assura successivement, de costre, de maître de l'école abbatiale, de cellerier et de prévôt, l'opposition envieuse des moines lui rendit le séjour à Burtscheid à tel point intenable qu'il préféra quitter son monastère de profession. Il avait entendu vanter la discipline des monastères de Flandre et s'était mis en route vers cette région dans l'intention de s'y fixer lorsque, passant une nuit à l'abbaye de Saint-Trond qui se trouvait sur son chemin, il s'y arrêta définitivement, à la demande de l'abbé

(20) Sur ce personnage, cf. la préface de C. DE BORMAN à son édition des *Gesta abbatum Trudonensium (Chronique de l'abbaye de Saint-Trond)*, t. 1, Liège, 1872, pp. I-IV; S. BALAU, *op.cit.*, pp. 359-369; M. MANITIUS, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, t. 3, Munich, 1931, pp. 557-561; J. G. PRÉAUX, *Rodulphe de Saint-Trond et les principes de la critique historique*, dans *Latomus*, t. 5, 1946, pp. 141-153; A. BOUTEMY, *Carmina Trudonensia*, dans *Mélanges Joseph de Ghellinck*, Gembloux, 1951, pp. 583-601, qui cite d'autres études de détail consacrées à l'activité littéraire de l'abbé de Saint-Trond.

(21) Sur ce chapitre, cf. les articles de G. DESPY, *Moustier-sur Sambre, abbaye mérovingienne*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 45, 1949-1950; *Note sur le sens du mot capitulum*, dans *Archivum Latinitatis Medii Aevi*, t. 20, 1950, pp. 245-254; *Deux actes pontificaux inédits du XIII^e siècle pour le chapitre de Moustier-sur-Sambre*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 25, 1949, pp. 1-11. On consultera toujours l'ouvrage de V. BARBIER, *Le chapitre noble de Moustier-sur-Sambre*, 1885.

(22) Sur l'abbaye de Burtscheid, cf. Ch. QUIX, *Geschichte der ehemaligen Reiches-Abtei Burtscheid*, Aachen, 1834. Le monastère fut, au début du XI^e siècle, peuplé par des moines byzantins, dont l'instabilité inquiétait le clergé autochtone. C'est pourquoi l'élément calabrais fut peu à peu remplacé par des apports occidentaux. N. HUYGHEBAERT, *Moines et clercs italiens en Lotharingie (VIII^e-XII^e siècle)*, dans *Annales du XXXIII^e Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique* (Tournai, 1949), t. 2, 1951, pp. 100-102, a bien mis en lumière cette évolution. D'après la *Gallia christiana*, t. 3, col. 1028, Raoul serait entré à Burtscheid sous l'abbatiat d'Azelin „*cujus nimia simplicitas et gravis senectus spirituale et temporale bonum defluere siverat*”.

Thierry. La charge de prieur, qu'il recueillit à la mort de Boson⁽²³⁾, lui permit d'appliquer le programme de réforme qu'il méditait depuis longtemps. Sans être dissolue, l'abbaye de Saint-Trond souffrait de la médiocrité de ses effectifs. Pour remédier à cette carence, l'abbé avait été obligé d'accueillir des moines gyrovagues, échappés de leurs monastères, qui entretenaient dans la communauté un esprit d'indiscipline et d'instabilité peu propice au maintien rigoureux de l'observance.

Raoul s'attacha surtout à supprimer les fantaisies vestimentaires, les prouesses équestres des Rogations, les visites trop fréquentes des prêtres séculiers et des laïcs, et le vice de propriété. De tous ces abus, la chronique de l'abbaye nous a laissé des exemples et des descriptions fort pittoresques⁽²⁴⁾.

Quel principes le prieur appliquait-il dans l'élaboration de son programme?

Il semble bien qu'il ait été uniquement soucieux de retourner à la tradition locale dans sa pureté originelle, à s'inspirer plus étroitement des recommandations que l'expérience éprouvée des *seniores* avait transmises, de générations en générations, aux *recentiores*. Afin d'éviter tout mécompte, Raoul ne cessait d'interroger les doyens d'âge sur l'interprétation de la règle bénédictine à Saint-Trond aux temps de l'antique ferveur⁽²⁵⁾.

(23) En réalité, ce Boson portait le titre de doyen (*decanus*), qui est une terminologie empruntée à la réforme de Gorze et à laquelle Cluny substituera celle de prieur (*prior*). Le continuateur de Raoul prend d'ailleurs soin de souligner ce changement (l. 1, p. 213) : *Boso decanus, quia sic tunc in illo veteri ordine appellabatur, qui modo in isti prior vocatur*. De fait, dès le moment où Raoul succède à Boson, on le voit prendre le titre exclusif de prieur. K. HALLINGER, *op. cit.*, t. 2, pp. 825-868 a examiné cette évolution d'une manière approfondie.

(24) *Gesta abbatum Trudonensium*, éd. C. DE BORMAN, t. 1, pp. 123-126 et pp. 130-131. K. HALLINGER, *op. cit.*, t. 2, pp. 713-715, les a commentés avec érudition.

(25) *Ibid.*, pp. 123-124 : „Qui [Rodulfus] statim accingens se ad emendationem ordinis cotidie in capitulo et extra capitulum conferebat cum senioribus, qualis et quomodo antiquitus ordo in monasterio priori et clauastro adhuc stante teneretur. Quibus consuetudines plenas honestissimae gravitatis et religionis antiqui monasterii illi demonstrantibus, suadebat illis benigna arte, mollique et paulatim procedente informabat vestigio, ut attemptarent eas posse recipere, et antiqum inustae illis infamiae rubiginem sic aliquando vel tandem abradere”.

Il était prieur depuis un certain nombre d'années lorsqu'il apprit l'adoption des coutumes de Cluny par les deux abbayes liégeoises et le bienfait spirituel que ces deux communautés en avait retiré. Dès ce moment, il multiplia les démarches auprès de l'abbé Thierry pour en obtenir l'introduction à Saint-Trond.

„Votre science et votre réputation ne sont pas moins grandes, disait-il à son supérieur, que celles d'Etienne de Saint-Jacques et de Bérenger de Saint-Laurent; notre abbaye est plus ancienne, elle est plus connue que les deux monastères liégeois. Il convient donc que son bon renom spirituel ne soit pas moins solidement établi parmi les hommes ni jugé moins digne auprès de Dieu”⁽²⁶⁾.

Le plaidoyer était habile et l'abbé Thierry était tout disposé à se laisser convaincre. Mais il n'en était pas de même au sein de la communauté dont certains membres ne cachaient par leur résistance aux projets du prieur. Pour calmer les esprits, celui-ci crut opportun de s'éloigner quelque temps de Saint-Trond. Cette absence ne fut pas de longue durée. Ceux qui avaient été les plus fermes à s'opposer aux efforts de Raoul reconnurent bientôt tout ce qu'ils avaient perdu en se privant de ses conseils. Aussi réclamèrent-ils son rappel auprès de leur abbé et s'engagèrent-ils à accepter l'introduction des coutumes clunisiennes à Saint-Trond avant la fin de l'année. Dès son retour, Raoul se tint en rapport étroit avec Etienne de Saint-Jacques et Bérenger de Saint-Laurent afin de mettre au point la réforme.

Bien que celle-ci ait été introduite à l'abbaye de Saint-Trond par la *minor pars*, elle suscita immédiatement un zèle généreux chez les plus jeunes des moines. Les éléments irréductibles quittèrent le monastère. En outre, Raoul avait pris la sage précaution de retenir au-delà du terme normal et jusqu'à ce que la réforme fut officiellement adoptée ceux qui étaient aux écoles, afin que leur passage dans la communauté n'ait pas à souffrir d'une interruption pendant laquelle ils eussent été gâtés par la séduction d'une règle trop facile. Au moment où ces cinq adultes quittaient les écoles, y entraient, le

⁽²⁶⁾ *Ibid.*, pp. 136-137: „Decere enim eum [Theodericum], aiebet [Rodulfus], cum non minoris esset scientiae et gloriae in saeculo quam illi, et locus noster antiquioris et famosioris esset nominis, ut in religione et spiritualibus non obscurior apud homines neque indignior apud Deum inveniretur”.





PLA BEGARDI
AD HVGONEM ABBE

EVEKEN
TIS SIO

atq; totius reli
gionis informa
toni pcpuo dono
hvgoni abbi. fr
Bernardus filio
ei' ultim. quicqd
eē. dicit. & cogi

tari potest
excellētius. **Q**uā p̄t̄ glōssissime
prierib' loci cluniacensis uia unu
uersē carnis ingressis ac nouiti
is succedentib'. quēdā de consue
tudinib' sepiissime oriebant con
trouersie diuersis diuisa sentien
tib'. ita ut plerūq; nouiti hęc
audientib' incertiores de captiu
lo discederent quā accessissent.
opepici iudicauit si uia michi
auc totitas imparer. ut cui quā
ta posse diligentia ipsam ueri
tate inuestigare. & siue ex his
que scripta reperire. siue ex his
que didicerā. ul' discere possē
sententias ueriores atq; discre
tiores quib' uidelicet p̄babilio
res & meli' ordine scientes per
sonę testimoniu darent. in u
nu uolum redigere sicq; equi
tate considata & literis dili
genti' annotata. posteris dere
linquere. Hoc itaq; opusculo
p̄ mee paruitatis modulo a uo
bis accepta iussione impleto.
quasi ruuul' ad fonte recurro.
urq; excellentie qd ex ei' ple
nitudine hausi resento. Vra
quippe grā michi post dñi ē
merces maxima. quia confido
in ei' misericordia. si uob' obediendo
usq; ad morte p̄seuerauero.

qd uro ducatu ad ipsu puenire
potero. cui' uice in uob' agnosco.
cui q; psonā recipio. Quicqd em
de ordine didici. quicqd de reli
quis tramite apphendi. uiri potius
muneris ex di' inspiratione. quā
mee fuit industrie parū in
meu studiu p̄fuisse. nisi ura
me regendū & instituendū pa
tētias suscepisset. In qua dō do
nante quasi digito di' exp̄ssim
uideo quicqd in libris sacris uir
tutu lego. ut palpāre quodam
posse qd de scripturis intelligo.
si ure consuetudines lineas uigi
lant arcedo. Tantū restat
ut ura in succurrat oratio. qua
tin' sequi possim. quod in uob'
ludo. & uia quā monstratis
quāq; describere iussistis tene
re sufficiat. ad salute mei & glām
uram. **O**bscuro aut fr̄s uros ne
dedignent ex ligno uase potū
ueritatis sumere. neq; ppt' plu
bea' fistula p̄ qua fluit aqua
frigida clarāq; despiciant. sic os
scire contingit. ut feruit
quibus sententias uneri esse
debeant. ut a scārum consue
tudinū tramite non rece
dant. **O**mnipotens deus in
cuius manu consistit omnis
profectus loci cluniacensis.
conferuet sanc̄tum caput
uestrum nobis incolome. ut
uideatis filios filiorum uest'
trorum. longoq; tempore
mundo prebeat' solacium
A 00

Beatus Bernardus

Pl. I. - Page d'incipit du ms. 1420 de la Bibliothèque de l'Université de Liège
(Cliché Bibliothèque de l'Université de Liège)

jour même de l'adoption des coutumes, cinq adolescents: la relève était faite⁽²⁷⁾.

Deux mois à peine après cet événement, l'abbé mourait, le 25 avril 1107. Sa succession fut l'enjeu d'une lutte entre Hermann et le prieur Raoul, dont ce dernier sortit finalement vainqueur, le 23 février 1108. Jusqu'en 1136, la charge abbatiale dont il était revêtu donnerait à Raoul pleine autorité pour renforcer les progrès des idées clunisiennes auxquelles il avait consacré son activité réformatrice.

Les détails de tous ces événements, dont on n'a fait jusqu'ici qu'esquisser les lignes générales, ont été racontés par l'abbé Raoul lui-même et par son continuateur, avec une verve dont on trouve peu d'exemples aussi suggestifs dans les chroniques monastiques médiévales⁽²⁸⁾. Ils situent avec exactitude la nature des liens qui unissent désormais l'abbaye de Saint-Trond à l'abbaye de Cluny.

Les auteurs qui ont étudié le développement de l'organisation clunisienne ont pu différer entre eux sur la datation des étapes successives de cette évolution, mais ils s'accordent, en général, pour reconnaître que la dépendance par rapport à Cluny comportait trois degrés⁽²⁹⁾. Le R.P. E. de Moreau les a fort bien définis en distin-

⁽²⁷⁾ *Les Gesta abbatum Trudonensium*, éd. C. DE BORMAN, t. 1, pp. 93-94, nous ont conservé les noms de ces dix moines.

K. HALLINGER, *op.cit.*, t. I, pp. 480-484, a mal interprété le passage. Trompé par une lecture trop rapide, il a cru que cinq adolescents avaient quitté l'abbaye pour marquer leur opposition à l'introduction des coutumes clunisiennes. Cette traduction est notamment controvérsée par le fait que Raoul, dénombant à ce moment les effectifs du monastère, écrit: „Inter maiores et minores eramus XVII”, et il ajoute que c'est avec ces 17 moines, dans lesquels sont compris les 5 *pueri*, que l'on commença à suivre, à Saint-Trond, la nouvelle observance dans des sentiments de ferveur digne d'éloges. La méprise de K. HALLINGER le conduit ainsi à exagérer l'opposition qui s'est manifestée entre Gorze et Cluny à Saint-Trond - dont il semble faire un exemple typique - de même qu'il nous paraît attacher trop de crédit et d'importance aux termes péjoratifs que Raoul emploie pour désigner l'ancien *ordo*. Cette „Reformrhetorik”, ce jargon partisan de Raoul et la dureté des expressions qu'il emploie lorsqu'il parle de la „Misch-observanz”, ne doivent pas nous abuser. Pierre le Vénérable et saint Bernard n'ont-ils pas échangé les reparties les plus vives, sans cesser de s'estimer et de se consulter?

⁽²⁸⁾ *Ibid.*, t. 1, pp. 93-94, 98-141.

⁽²⁹⁾ Rappel des différentes opinions dans G. DE VALOUS, *op. cit.*, t. 2, pp. 8 et suivantes.

quant les catégories suivantes: „celle des abbayes réformées et ayant admis les coutumes clunisiennes, sans être soumises à la juridiction de l'abbaye-mère; celle des abbayes et des prieurés dépendant de l'abbé de Cluny immédiatement ou médiatement, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'un abbé, élu en général avec l'autorisation de l'abbé de Cluny; enfin celle des prieurés dans lesquels l'abbé de Cluny exerce un droit absolu de contrôle, d'institution ou de destitution des prieurs”⁽³⁰⁾.

Comme Saint-Jacques et Saint-Laurent de Liège, Saint-Trond appartenait au premier de ces groupes. Les relations que l'abbaye inaugure ainsi avec Cluny sauvegardent son indépendance juridique. Elle accueille simplement, avec soumission et bon vouloir, les instructeurs qu'elle a réclamés aux deux monastères liégeois.

Quels moyens ces quatre moines avaient-ils à leur disposition pour mener à bien cette tâche d'initiation?

Il était naturel que les coutumes de Cluny reflétassent en quelque sorte l'idéal que la grande abbaye entendait propager dans toute l'Europe occidentale. Mais pour leurs commentateurs actuels comme pour les moines de Saint-Trond à qui on demandait de les appliquer, elles se présentaient avant tout comme un recueil de prescriptions scrupuleuses réglant, dans les moindres détails, l'activité quotidienne du monastère, calquée sur celle de Cluny: l'horaire de la journée, le programme des occupations des moines, les attributions des dignitaires, les rapports du monastère avec l'extérieur, la manière de réciter l'office, d'exécuter le chant liturgique, de manger, de se vêtir, et même de se chausser...

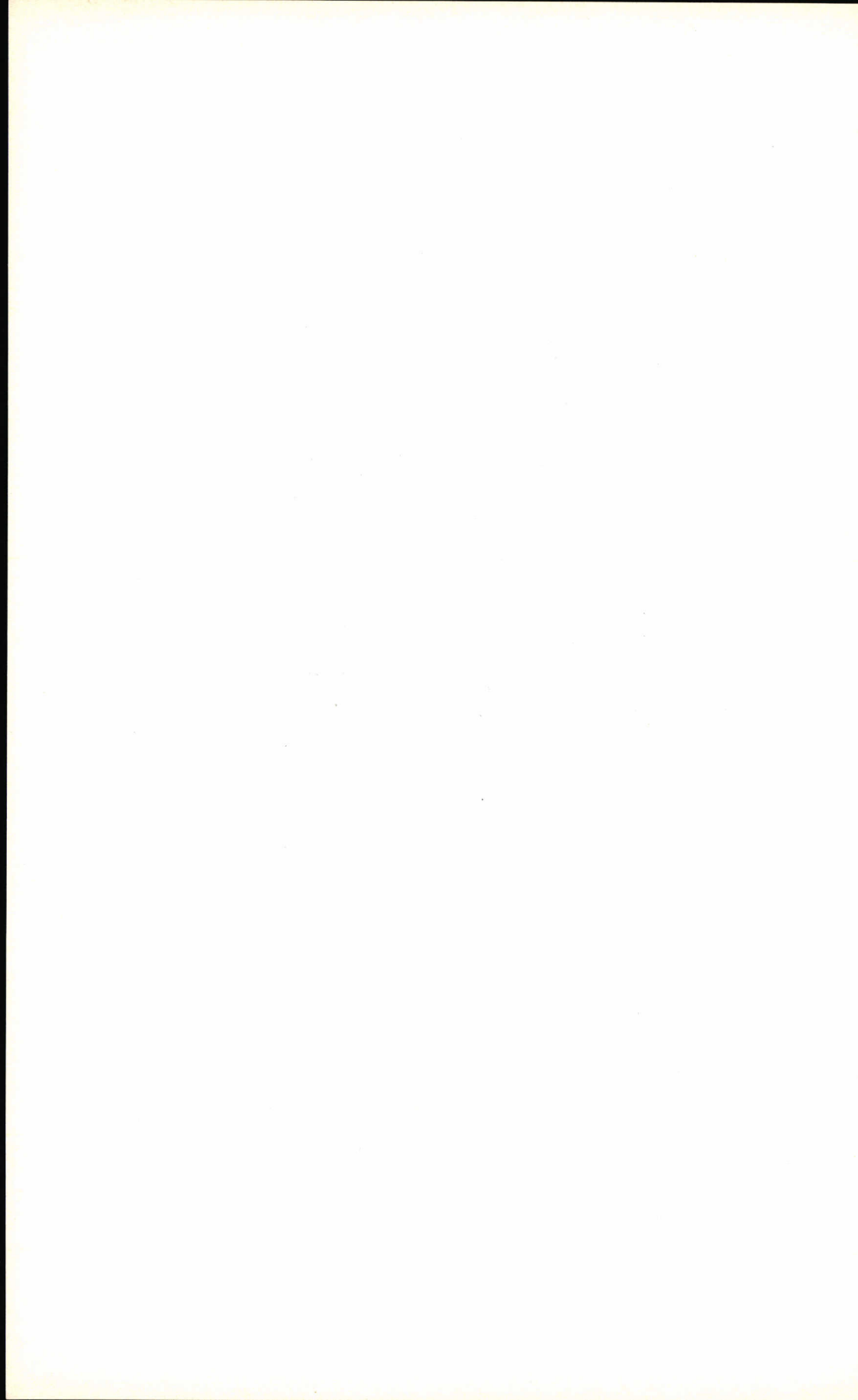
On comprend que l'adoption d'un code aussi minutieux par des religieux qui avaient été formés dans le respect d'autres traditions et l'exercice d'une routine séculaire ait suscité chez les plus âgés, les plus conformistes ou les moins zélés d'entre eux, quelque répugnance. On devine aussi que cet apprentissage délicat ne pouvait se baser sur un enseignement strictement oral. Puisque l'abbaye-mère avait elle-même compris très tôt la nécessité d'une transcription de la loi non-écrite, il ne peut faire de doute que les instructeurs délégués à Saint-Trond avaient un texte à offrir à l'attention de leurs confrères. Ils pouvaient laisser à la disposition de ces derniers l'exem-

⁽³⁰⁾ E. DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise en Belgique*, t. 2, 2e éd., Bruxelles, 1945, p. 178.

Qua lectione finita. uersus dicitur: & in
 ferre meos abominabiles qui stare possunt
 ibidem ante cathedras stando cantat.
 In intro p̄ndio tantū post expectare
 sedendo t̄ stando. t̄ tale q̄ agendo
 donec cūcūcū audiant: exiunt enim
 de refectorio. Quo audito. si mēp̄
 aiana sit: statū uadit ad lectos. Si n̄
 sit: sedent cū silentio sic claustrales.
 n̄ cū infirmario t̄ cū camerario. uel
 alius quibz licet loq̄ loquat̄ de neces
 sitate sua. aliquis eoz. Si aut̄ q̄libz
 loquens inuenit fuerit. debet uerbi
 corripit mansuete: semel & bis t̄ etiā
 tertio. Qd̄ si non em̄lauerit. p̄cipit
 ad dno abbate t̄ ab illo q̄ tener capi
 tulū. si clamor de eo fact̄ fuerit. ut
 adducat. Quis fuerit de his qui car
 nibz utuntur: uenit cucullato ca
 pite: baculū tenens in manu usq̄ arcū
 parlatorū. ibiqz deponens baculū
 deponens capellū. caput in intrat.
 t̄ actio aut̄ ante & retro. utrimq̄ omniū
 sedet. acceptoqz ad domū abbat̄ t̄ post
 arbitriū iudicio. factosqz ante & re
 tro domū reperit infirmos. n̄ tam
 sine iussu capellū egredit̄. De leuori
 bus t̄ negligentibz si p̄p̄ t̄ q̄ tener or
 dine aliquādo uerit. audieritqz offen
 sas & clamores eoz & petere ante se
 ueniā fecerit: non erit ex̄ admē.
 Verū de litigio sep̄tissimo. & in ordina
 to ritu & similibz ordine sup̄ dicto
 p̄ antiquā cōsuetudinē debet em̄dari.
 Precepit dōn̄ Hugo abbas ut in
 sa infirmaria teneat̄ ab illo q̄ tene
 admē sept̄ capitulū: et ibi negli
 gentie eoz em̄dentur. Preterea
 sciendū est quod q̄ comedunt car
 nes n̄ debent intrare alioqz domū
 nec alii elozū. nisi aliquis sp̄ualis
 p̄ amonitione mandatorū dñi. ut

p̄ consolatione ad alique ingēdit̄.
 Ut uerū qui p̄paratione carnis
 in domo infirmos ad tēp̄ habitantē
 carnis utunt. asic̄y cōmunionis p̄
 ceptione abstinere debent. Illi uero
 q̄ certoto & sepe ibi habitant nec
 carnis utunt. dñicis dieb̄ si uolu
 erunt & in maioribz festiuitatibus
 possit cōmunicare ad sc̄am orariam.
 tam illi q̄ carnis utunt sic omes
 si forte int̄ueniret aliqua de illis
 v. sollempnitatibz. Illi aut̄ q̄ prosola
 senec̄ tute s̄t in infirmaria. in hoc
 dissimilit̄ s̄t habent ab alis firmis
 q̄a mane usqz ad p̄mā debent iclaustro
 sedere. t̄ ante t̄ t̄ia nullis dieb̄ quibz
 p̄ima sumo diuiculo cantat. ire ad
 c̄essionē. & post p̄ndiū similit̄ uel
 eb̄ ieiunii sedent in claustro. eligit
 pannos suos in omni die sabbati. int̄
 alios uadit ad offerendā minoris
 missę. p̄ uicis dieb̄ n̄ ulla tantū die
 qua raduntur: f̄t̄ enī cōsuetudina
 inter ut p̄ndiū q̄ radat̄ coment̄.
 radant̄ ipsi: n̄ b̄ x̄i. t̄ p̄t̄ desine
 tu inhumatū remaneat. fa die
 q̄ radendi s̄t admittū matutinalis
 missę accipiat secū infirmariū q̄
 uoluerit de claustro q̄ radere s̄uat̄.
 & radit̄ om̄s q̄ s̄t in infirmaria. uōqz
 q̄ rasi sunt n̄ uadit ea die ad offerēda.
 Quando aut̄ in dieb̄ ieiunii. & abudibus
 sept̄. usqz incipit ieiunium illi q̄ p̄p̄t̄
 in tate t̄ p̄paratione s̄t infirma
 ria bis comest. illi n̄ nisi semel. n̄ pro
 misc̄ia. In etiā ueniunt reapt̄ibz
 & nouissim̄ omniū sedent. In cō
 d̄ firmi q̄ delectis surgere. ac uir se
 quantur euentū. de sepe bis hora
 quibz euent̄ cantat. hora ipsi uisita
 torto suo audiunt suas etiā cōlationē
 & cōpleturū. n̄ illas quas p̄ueniunt

Pl. II. Fol. 9 r° du ms. 1420
 (Cliché Bibliothèque de l'Université de Liège)



plaire qu'ils avaient apporté de Saint-Jacques ou de Saint-Laurent; il leur était loisible aussi d'en encourager la copie à Saint-Trond.

Subsisterait-il aujourd'hui un témoin de la pénétration clunisienne à Saint-Trond au début du XIIe siècle?

A première vue, il semble qu'on puisse répondre affirmativement à cette question.

La Bibliothèque de l'Université de Liège conserve, sous le n° 1420, un manuscrit de l'*Ordo Cluniacensis* de Bernard. Ecrit au XIIe siècle, le codex nous est parvenu dans un état de conservation fort médiocre. Comme couverture, quatre feuillets de parchemin contenant un fragment des homélies de saint Grégoire-le-Grand, transcrites au IXe siècle⁽³¹⁾, n'ont fourni qu'une protection précaire aux six cahiers aujourd'hui subsistants. Le relâchement de la couverture a provoqué la perte d'un cahier et facilité le frottement des feuillets tout en altérant l'écriture, effacée ou maculée en maint endroit. Le parchemin de rebut qui a servi de support au texte, les dimensions moins grandes du dernier cahier par rapport aux autres, indiquent assez clairement que le codex a été considéré et utilisé, dès l'origine, comme un manuscrit de „fatigue” et non comme un exemplaire de bibliothèque⁽³²⁾.

Malgré toutes ces déficiences, atténuées d'ailleurs par la présence de deux lettrines finement tracées à l'encre rouge, l'identification du texte n'offre aucune difficulté. Comme dans l'édition de Herrgott, l'œuvre s'ouvre par la lettre de Bernard à Hugues de Cluny, dans laquelle le moine rappelle à son abbé les motifs qui l'ont incité à entreprendre son travail. Suivent les six premiers chapitres sur les officiers du monastère, présentés dans le même ordre que l'édi-

(31) En voici une brève description: parchemin; 4 feuillets; 0,350×0,275 m.; écriture du IXe siècle; au centre du fol. 12°, note d'appartenance du XVIe siècle: *Liber monasterii Sancti Trudonis*. Le fragment correspond à l'homélie XVII du livre I, adressée aux évêques dans le baptistère du Latran, depuis la fin du § 2 (*P.L.*, t. 76, col. 1139) [*inc. post veniens per amoris sui praesentiam illustret*], et à l'homélie XIX du livre I, adressée au peuple à la basilique de Saint-Laurent, col. 1154 [*inc. Cum venissent ergo...*] au milieu du § 7 et dernier, col. 1159 [*des. orationes vestras fugit draco...*]. Le fragment figure dans le fonds des manuscrits de la Bibliothèque de l'Université de Liège, sous la cote 3248.

(32) Notice du catalogue: parchemin; 48 feuillets; dimensions maxima: 0,273×0,195 m.; XIIe siècle; les 40 premiers feuillets sont à deux colonnes. Au bas du fol. 1 v°, il y a la note (XVIe siècle): *Liber monasterii Sancti Trudonis*,

tion de 1726. Du chapitre 7, consacré au *granatarius*, il ne subsiste que le début. A cet endroit, on constate une lacune couvrant les chapitres 7 (*partim*) à 16 et 18 à 21 que devait contenir le deuxième cahier perdu. Au début du troisième cahier (fol. 92^o) figure le fragment du ch. 23. Jusqu'au ch. 28, notre manuscrit reproduit le texte de Herrgott, puis il passe aux ch. 35 à 37, revient au ch. 22, saute au ch. 44, fait un bond jusqu'aux ch. 71 à 73, intercale entre ce dernier et le ch. suivant un passage original relatif à l'*Ypante*, retourne aux ch. 29 à 34, avance par groupe de trois, des ch. 48 à 50 et 56 à 58. A ce moment, se place un second *apax*: *De offerenda facienda*. Suit un enchaînement plus cohérent, qui contient les ch. 59 à 68 et une phrase du ch. 70. La présence d'une deuxième transcription du ch. 71 et un brusque recul au ch. 17 jettent une nouvelle note imprévue. Se succèdent alors les ch. 51 à 55, 46-47, et le ms. 1420 se clôt assez curieusement sur une appréciation ambiguë du caractère coercitif des coutumes. Enfin il ne contient pas la deuxième partie de l'*Ordo*, comportant 34 chapitres spécialement consacrés à la liturgie.

Le ms. présente donc un texte aitéré des coutumes. Cette constatation nous inciterait à rechercher dans quelle famille ou dans quel groupe il pourrait éventuellement s'insérer. Dans l'état actuel de la documentation, cette enquête doit se réduire à quelques coups de sonde. A notre connaissance, il n'existe aucune étude sur la tradition manuscrite de l'*Ordo Cluniacensis Bernardi*. Nous nous bornerons donc aujourd'hui à quelques données fragmentaires.

Dans son édition de 1726, Marquard Herrgott reprenait le texte imprimé pour la première fois au XVII^e siècle à l'usage exclusif des monastères bénédictins de France. Le savant moine de Saint-Blaise n'entendit pas procurer une réimpression pure et simple des Coutumes de Bernard. Pour en corriger les nombreuses erreurs, il se servit surtout d'un ms. de Saint-Germain-des-Prés, en indiquant de temps à autre quelques variantes tirées d'exemplaires qu'il omit de localiser ou d'identifier⁽³³⁾.

(33) M. HERRGOTT, *op. cit.*, p. 133: „... ad usus privatos tantum a Cluniacensibus exactum est ante aliquot annos earum [lucubrationum Bernardi] exemplar, quod ab infinitis propemodum mendis purgatum, et ad fidem ms. codicis sancti Germani a Pratis hic castigatum damus”.

Au début du XVIIe siècle, Dom Martin Marrier, profès de Saint-Martin-des-Champs, en possédait un autre exemplaire qu'André Duchesne utilisa pour éditer la lettre-préface de Bernard à Hugues de Cluny⁽³⁴⁾. Mais le collaborateur de Dom Marrier connaissait un troisième manuscrit, plus ancien que le précédent, et précédé d'un quatrain en vers léonins, que lui avait montré l'abbé de Saint-Etienne de Nevers⁽³⁵⁾. Ajoutons à ces exemplaires ceux qui furent signalés et consultés par Martène et d'Achery⁽³⁶⁾, et nous aurons énuméré ceux dont il est possible de noter l'existence à un moment donné.

Mais combien en possède-t-on réellement?

Un premier recensement permet d'en découvrir trois à la Bibliothèque Nationale de Paris et un à la Landesbibliothek de Darmstadt⁽³⁷⁾. Le cinquième exemplaire n'est autre que notre ms. 1420 de Saint-Trond.

⁽³⁴⁾ A. QUERCETANUS [A. DUCHESNE], *Notae ad Bibliothecam Cluniacensem*, Paris, col. 23.

⁽³⁵⁾ Id., *ibid.*: „Sed et alium nobis aliquanto vetustiorum [codicem] exhibit Prior S. Stephani Nivernensis, ex cuius etiam fronte quatuor hos versus exscriptissimus:

*Monache, qui Christi fieri pugil arripuisti
Ut pugnare scias hoc opus inspicias
Lex sub qua vivis quae sit, cognoscere si vis
Nosse quid haec habeat pagina non pigeat.*”

Ce quatrain sert de conclusion à l'édition de Herrgott, p. 364.

⁽³⁶⁾ Cf. P. CALENDINI, *art. cit.*, col. 559-560; L. D'ACHERY, *op. cit.*, t. 1, p. 641.

⁽³⁷⁾ D'après G. DE VALOUS, *op. cit.*, t. I, p. XIII; 1° B.N., ms. lat. 13875 (début du XIIIe siècle; 2° B.N., ms. lat. 2481 (XIIIe-XIVe s.); 3° B.N., ms. lat. 942 (copie XVIIIe s.) Sur le ms. lat. 13875, cf. *Revue des sciences religieuses*, t. 4, 1924, p. 13, n. 2; *Journal of Theological Studies*, t. 15, p. 182; *Histoire littéraire de la France*, t. 7, 595-597; L. DELISLE, *Fonds de Cluni*, pp. 313-314, n. 197; CABROL, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne*, sub verbo *Cluni*, 2084 et 2089. Le ms. viendrait de Cluny; il a été porté au XVIIIe siècle à Saint-Germain-des-Prés (n° 804, puis 1231). Quant au ms. lat. 2481, qui porte une note d'appartenance du monastère de Saint-Chéron, dioc. de Chartres, et est conservé dans une reliure au chiffre d'Henri II, il ne semble pas, malgré la référence de G. de Valous, qu'il contienne le texte des coutumes de Cluny. Je dois ces premiers renseignements à l'amabilité de M. Jacques Monfrin, bibliothécaire au Département des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale, qui m'a promis un complément d'information. Sur le ms. de Darmstadt (n° 891), cf. P. VOLK, *Die Professformel von Meerssen*, dans *Revue bénédictine*, t. 51, 1939, pp. 205-212 qui en a édité un fragment. Ce coutumier a été apporté à Maria-Laach, en 1113,

On songerait évidemment à rapprocher les mss. signalés des mss. subsistants pour voir si l'un ou l'autre des premiers ne pourrait éventuellement s'identifier à l'un ou l'autre des derniers.

Cet essai de confrontation est malheureusement illusoire: des mss. Marrier et d'Achery on ne connaît que le texte de la lettre-préface, des autres rien ou presque rien. Encore l'édition de d'Achery ne prétend-elle être une transcription rigoureuse: elle revêt une valeur purement informative. Non seulement les coquilles sont nombreuses, mais le savant bénédictin omet sciemment tout un passage de la préface⁽³⁸⁾. Dans cette dernière, il n'existe qu'une seule variante digne d'attention: l'adresse de Bernard à Hugues de Cluny porte tantôt le mot *reformatori*, tantôt la leçon *informatori*. On ne peut donc présenter le bilan sur d'aussi maigres données, mais ce procès-verbal suffirait à montrer l'utilité d'une enquête approfondie sur le *stemma codicum* des coutumes clunisiennes de Bernard, préparatoire à une édition plus critique que celle de Marquard Herrgott.

Le seul élément certain reste la localisation du ms. 1420: il était destiné à l'abbaye de Saint-Trond, comme le prouve sans équivoque la teneur de la formule de donation des enfants au monastère: *Ego frater ille offero Deo et Sancto Trudoni puerum...*⁽³⁹⁾

Du même coup, on serait tenté d'en tirer un deuxième élément de certitude et de conclure que la transcription du ms. 1420 est étroitement liée à l'introduction des coutumes de Cluny à Saint-Trond en 1107.

Il n'en est rien cependant.

Dans une étude antérieure, nous avons pu fixer la date de transcription du ms. en utilisant des critères dont la diversité accroît la

par la colonie de moines venus d'Affligem. Cf. N. HUYGHEBAERT, *op.cit.*, pp. 100-101. Un coutumier de Saint-Bénigne de Dijon, révisé par l'abbé Jarenton († c. 1113) (*B.N.*, coll. de Bourgogne, t. II, fol. 39-139), reprendrait en grande partie le texte de Bernard. Cf. L. CHOMTON, *Histoire de l'église Saint-Bénigne de Dijon*, Dijon, 1900, p. 346.

⁽³⁸⁾ Il imprime *implea* au lieu de *implet* et, après *repraesento*, saute la phrase qui va de *vestra quippe gratia* à *vigilanter attendo*. L'*Amen* final n'est pas reproduit.

⁽³⁹⁾ Bibliothèque de l'Université de Liège, ms. 1420, fol. 14v°, col. 2. Dans l'édition de M. HERRGOTT, pars I, c. XXVII (*De pueris*), p. 200, la formule commence comme suit: *Ego frater ille offero Deo, et sanctis Apostolis ejus Petro et Paulo, hunc puerum...*

signification du regroupement qui s'opère grâce à eux.

L'écriture des différents scribes qui ont contribué à la rédaction du ms. 1420 appartient, par son caractère gothique, à la seconde moitié du XIIe siècle. La forme et le style des deux lettrines qui décorent les fol. 1v^o et 2r^o trahissent un stade d'évolution qui se place à la même période. En outre, le ms. 1420 s'insère dans un groupe de mss. de Saint-Trond que les données historiques rapprochent des années 1165-1170. Enfin, le ms. contient lui-même, en tête et à la fin, des textes rédigés pendant cette époque et dont l'un porte la date de 1167⁽⁴⁰⁾.

Nous pouvons donc raisonnablement fixer aux environs de cette dernière année la transcription du ms. des coutumes.

Par conséquent, il reste à chercher dans ce cadre chronologique les événements de Saint-Trond qui auraient été marqués par l'empreinte de Cluny.

Ces faits existent; mais pour les expliquer, il convient d'abandonner un moment l'examen des coutumes et d'aborder l'étude d'un autre aspect caractéristique de la pénétration clunisienne dans nos provinces: la fondation des prieurés.

L'excellent travail que leur a consacré jadis Joseph Halkin n'a pas encore été remplacé et c'est lui qui, tout naturellement, va nous introduire au cœur de la question⁽⁴¹⁾.

Comme le rappelle notre devancier⁽⁴²⁾, Saint-Pierre d'Aywaille fut le premier prieuré que Cluny installa dans le diocèse de Liège et

⁽⁴⁰⁾ Pour plus de détails sur la justification de ce groupement, cf. J. STIENNON, *Documents inédits sur l'organisation domaniale de l'abbaye de Saint-Trond au XIIe siècle*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 114, 1949, pp. 169-180 et *Du lectionnaire de Saint-Trond aux Evangiles d'Averbode. Contribution à l'étude de la miniature mosane au XIIe siècle*, dans *Scriptorium*, t. 7, 1953, pp. 42-43.

⁽⁴¹⁾ J. HALKIN, *Les prieurés belges de l'Ordre de Cluny. I: Les prieurés clunisiens de l'ancien diocèse de Liège*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. 10, 1896, pp. 1-143. Le système clunisien de prieurés en général a été étudié par G. SCHREIBER, *Gemeinschaften des Mittelalters*, Münster, 1948, pp. 89-92 et pp. 429-433.

⁽⁴²⁾ ID., *op.cit.*, p. 12 et p. 82 (*Carta de allodio Aqualie*). N'ayant pu identifier le prieuré d'Aywaille dans la liste fournie par Dom M. MARRIER (*op.cit.*, col. 1705-1752), J. EVANS (*op.cit.*) ne l'a pas fait figurer dans la carte des établissements monastiques directement dépendants de l'abbé de Cluny en France en Belgique et en Suisse, qu'elle intercale entre les pp. 18 et 19.

dans nos anciennes provinces. Sa fondation est l'œuvre d'une certaine comtesse Reine qui, devenue veuve, se retira à l'abbaye clunienne de Marcigny dans le diocèse d'Autun. Dans un acte d'une verbosité et d'une préciosité oratoire extraordinaires, cette pieuse femme abandonna, en 1088, au monastère qui l'avait accueillie, les domaines allodiaux qu'elle possédait à Aywaille et à Rachamps. Peu après, l'abbé Hugues I^{er} de Cluny édifia sur le premier de ces biens un prieuré de sa juridiction.

Trois ans plus tard, en 1091, la famille du comte Gislebert de Clermont céda à l'abbaye de Cluny une église dédiée à saint Symphorien, située dans une partie boisée du Condroz, non loin de Liège. Occupé par un prieur et trois moines qui y célébraient l'office suivant les usages clunisiens, le prieuré bénéficia, au cours du XII^e siècle, de libéralités qui enrichirent son domaine, et une nouvelle église fut bâtie qui reçut saint Séverin comme nouveau patron. C'est sous ce vocable que le sanctuaire est bien connu des archéologues qui admirent, dans la perfection de ses formes, un des chefs-d'œuvre de l'architecture romane en pays mosan⁽⁴³⁾.

La troisième étape de cette implantation clunisienne est affirmée par la fondation du prieuré de Bertrée, près de Hannut, dont l'histoire, au cours d'une longue période du XII^e siècle, se rattache directement à celle de l'abbaye de Saint-Trond.

Le texte qui consacre l'existence de l'établissement est une charte, délivrée en 1124 par Albéron I^{er}, évêque de Liège⁽⁴⁴⁾.

Un certain Gautier de Trognée y donne à Cluny l'église de Bertrée, ses appartenances à Hannut, Pousset, Trognée, Avernoas, à la condition que les moines délégués par l'abbé de Cluny y jouiront

(43) ID., *op.cit.*, pp. 25-27 et 85. L'étude la plus récente sur le sanctuaire est due à A. DEGAND, *L'église romane Saints-Pierre-et-Paul de Saint-Séverin en Condroz*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 65, 1945, pp. 47-159. Dom Ph. SCHMITZ, *Histoire de l'ordre de Saint-Benoît*, t. 2, Maredsous, 1942, pp. 231-232, rappelle opportunément que cette église est la première construction d'influence française au pays de Liège.

(44) Nous suivons le texte édité par M. MARRIER, *op.cit.*, col. 1387-1389 d'après le cartulaire de Cluny (Paris, B.N., ms. fonds latin 5458, fol. 423. Voir les références aux autres éditions dans J. HALKIN, *op.cit.*, p. 86 (*Documents*, III). Il existe une version interpolée de cette charte dans un vidimus du 6 avril 1261. Cf. M. YANS, *Une charte fautive d'Albéron. Un vidimus suspect de Henri de Gueldre*, dans *Leodium*, t. 34, 1947, pp. 7-16.

de la plénitude des droits qu'y exerçait le donateur. De même, les *beneficiati* du domaine prêteront au prieur la *fidelitas* et le *servitium* qu'ils rendaient à Gautier de Trognée. La communauté installée à Bertrée sera simplement tenue d'acquitter chaque année, à Pâques, un denier liégeois d'or à Cluny. Suivent des clauses détaillées, fort intéressantes, sur l'avouerie, mais qu'il n'y a pas lieu d'examiner ici, et le document se clôt sur la liste des témoins qui assistèrent à la confirmation de ces dispositions par l'évêque, lors du synode général. On y remarque, entre autres, Gislebert comte de Duras.

Dès l'origine, cependant, l'application de cette *constitutio* fut viciée par la négligence de l'abbé de Cluny. Alors qu'un article de la charte épiscopale énonçait, à l'adresse de ce dernier, l'interdiction de transférer l'église de Bertrée sous la juridiction d'une autre *cella* ou d'un autre prieur⁽⁴⁵⁾, Pierre le Vénérable confia Notre-Dame de Bertrée à des moines du prieuré clunisien de Coincy, au diocèse de Soissons. S'il faut en croire les protestations qu'adressèrent l'évêque de Liège et Gautier de Trognée à l'abbé de Cluny entre 1124-1127, ces religieux étaient loin de briller par leur discipline, leur zèle et leurs qualités administratives⁽⁴⁶⁾. L'abbé de Cluny se rendit aux légitimes exigences de l'évêque et du donateur, mais aucun document ne révèle la date à laquelle il résolut de corriger la situation. Il est en tout cas certain qu'avant 1145, il confia la direction du prieuré de Bertrée et le soin d'en poursuivre activement la réforme à un moine nommé Gérard⁽⁴⁷⁾.

⁽⁴⁵⁾ *Ibid.*, col. 1389: „Et hoc quoque statutum est ut prior ipsius ecclesiae cum fratribus suis ad nullum alium pertineat vel alicui cellae appendat nisi ad abbatum et priorem Cluniacensis monasterii. Quod si aliter abbas Cluniacensis facere voluerit, scilicet ut sub providentia vel potestate alicuius cellae vel prioris alterius hanc transponat ecclesiam, episcopus Leodiensis et advocatus prohibeat fieri et in defensione atque arbitrio sit eorum hoc privilegium et hanc constitutionem retinere et tueri in perpetuum”.

⁽⁴⁶⁾ Charte originale non datée (1124-1127) conservée à la Bibliothèque Nationale de Paris, coll. de Bourgogne, vol. 80, n° 234. Ed. J. HALKIN, *Albéron I^{er} évêque de Liège*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. 8, p. 353 où figure également le texte de la charte de l'évêque Albéron I^{er}, datée de 1127.

⁽⁴⁷⁾ Les seuls repères chronologiques de l'accession de Gérard au gouvernement de Bertrée sont fournis par la lettre déjà citée de Pierre le Vénérable à l'évêque de Liège Albéron II (1136-1145) et l'installation, en 1145, de Gérard

Le choix de cette personnalité pour présider aux destinées de Bertrée dénote, chez Pierre le Vénérable, le souci de réparer, par un geste d'une évidente habileté politique, la maladresse qu'il avait commise en confiant d'abord Bertrée à des moines étrangers. Le nouveau prieur était, en effet, un enfant du pays. Fils de Gislebert, comte de Duras, frère d'Otton qui succéda à son père dans la dignité comtale, il était ainsi petit-cousin d'Arnoul II, comte de Loos, et membre de la famille la plus élevée dans l'échelle sociale de la Hesbaye liégeoise⁽⁴⁸⁾.

Moine de Cluny, Gérard était naturellement appelé à faire de temps à autre des séjours à son abbaye de profession⁽⁴⁹⁾. C'est en 1145, au cours d'une de ces retraites, qu'il vit arriver aux portes du monastère bourguignon quelques moines de Saint-Trond chargés de l'inviter à accepter la direction de leur communauté, laissée vacante par le décès de l'abbé Folcard⁽⁵⁰⁾. Démentant à leur désir, Gérard de Duras prit possession de la charge abbatiale le 25 juillet 1145⁽⁵¹⁾. Saint-Trond renouait ainsi, pour la seconde fois, des liens directs avec Cluny.

A première vue, le choix des moines de Saint-Trond pourrait nous étonner, si cette démarche ne révélait la même finesse diplomatique qui avait inspiré la décision de l'abbé de Cluny quelques années plus tôt.

Pour la communauté bénédictine, le nom des Duras⁽⁵²⁾ était loin d'évoquer des souvenirs toujours agréables et paisibles. Les trente premières années du XIIe siècle avaient été marquées par les querelles qui opposèrent Thierry et Raoul, abbé de Saint-Trond d'une

comme abbé de Saint-Trond.

⁽⁴⁸⁾ Cf. A. HANSAY, *L'ancien comté et les anciens comtes de Loos. Notes critiques*, dans *Mélanges d'histoire offerts à Henri Pirenne*, t. I, Bruxelles, 1926, pp.189-200 (*Tableau généalogique*, p. 199).

⁽⁴⁹⁾ La *Gallia christiana*, t. 3, col. 960 fait de Gérard un moine de Saint-Trond. Suivant J. HALKIN, *op.cit.*, t. 10, 1896, p.188, rien n'autorise cette affirmation. On peut attribuer la qualité de profès de Cluny à Gérard en se basant sur le fait que Pierre le Vénérable ne pouvait confier le gouvernement de Bertrée qu'à un moine de sa juridiction.

⁽⁵⁰⁾ *Gesta abbatum Trudonensium*, éd. C. DE BORMAN, t. 2, p. 28.

⁽⁵¹⁾ *Ibid.*

⁽⁵²⁾ Duras, prov. de Limbourg, arr. Hasselt, cant. Saint-Trond, à 4 km. au N.O. de cette dernière localité.

part et Gislebert, comte de Duras d'autre part, en sa qualité de sous-avoué du monastère⁽⁵³⁾. Brouilles et réconciliations se succèdent entre Thierry et Gislebert sur des questions où les intérêts matériels du comte sont évidemment en jeu. En 1107, profitant de la mort de l'abbé, il soustrait au trésor de l'église de l'argent, de l'orfèvrerie et des objets précieux⁽⁵⁴⁾. Au moment où l'on débat la succession de l'abbé défunt, il impose et introduit à Saint-Trond un certain Hermann, pour l'opposer, comme candidat à la dignité abbatiale, au prieur Raoul⁽⁵⁵⁾. Entre ce dernier, finalement promu au gouvernement de l'abbaye, et Gislebert de Duras les occasions de heurts ne manquèrent pas. Le monastère est en partie incendié en 1114, lors de la guerre que le sous-avoué de Saint-Trond mena contre le comte de Louvain⁽⁵⁶⁾. Dans la période troublée qui suivit le décès de l'évêque de Liège Otbert, Raoul est aux côtés de Frédéric tandis que Gislebert de Duras soutient la cause de son rival Alexandre de Juliers⁽⁵⁷⁾. Mettant à profit l'absence de Raoul, nommé abbé de Saint-Pantaléon de Cologne de 1121 à 1123, le comte de Duras et son fils Otton disposent librement des revenus de Saint-Trond⁽⁵⁸⁾. En 1128, à l'intervention de Raoul, du duc Waleran de Limbourg et de l'évêque de Metz Etienne, Gislebert est privé de son avouerie, et comme, peu après, il se ligue avec son ancien rival Godefroid de Louvain contre Waleran de Limbourg et profite de cette occasion pour ravager les biens de Saint-Trond, il est frappé d'excommuni-

(53) *Gesta abbatum Trudonensium*, éd. C. DE BORMAN, t. 1, pp. 91-92, pp. 117-118.

(54) *Ibid.*, t. 1, pp. 97-98.

(55) *Ibid.*, t. 1, p. 95. Notons, à cette occasion, que Raoul, après avoir été défendre ses droits auprès de l'évêque de Metz, dont l'abbaye dépendait au temporel, choisit, pour effectuer les dernières étapes de son retour à Saint-Trond, des relais tantôt gorziens, tantôt clunisiens où il se sent à l'abri des embûches de ses adversaires: l'évêque de Metz le confie à Azelin, prieur de Saint-Clément de Metz, futur abbé de Gorze; il loge au prieuré de Cons dépendant de Saint-Hubert et parvient, après un chemin pénible, à cette abbaye, où Frédéric avait introduit, au Xe siècle, l'observance de Gorze; de là il gagne le prieuré clunisien de Saint-Symphorien-au-Bois et s'arrête enfin à Saint-Jacques de Liège avant de rentrer à Saint-Trond. Cf. *Gesta abbatum Trudonensium*, éd. C. DE BORMAN, t. I, pp. 105-106.

(56) *Ibid.*, t. 1, p. 185.

(57) *Ibid.*, t. 1, pp. 192-195.

(58) *Ibid.*, t. 1, p. 209.

cation⁽⁵⁹⁾. Après avoir vu son château assiégé par l'évêque de Liège, le comte conclut finalement la paix en 1131⁽⁶⁰⁾.

On conçoit aisément avec quelle joie durent saluer cet événement les moines d'une abbaye installée au cœur des domaines d'un puissant dynaste et dont l'indépendance et la sauvegarde étaient si étroitement liées aux vicissitudes de la carrière de son turbulent avoué. En confiant au fils de ce dernier le gouvernement de leur monastère, les moines de Saint-Trond s'assuraient, à notre avis, un gage supplémentaire de sécurité⁽⁶¹⁾.

De fait, rien ne laisse supposer que la communauté ait eu à se repentir du choix qu'elle fit en 1145. L'abbé Gérard met aussitôt à profit ses relations familiales pour détruire, grâce à l'intervention armée de son frère Otton, la maison de Macaire, maire de Haelen, possession de l'abbaye, que cet agent avait fortifié pour exercer ses rapines et ses exactions⁽⁶²⁾. Du comte de Flandre Thierry d'Alsace il obtient la confirmation des biens que l'abbaye possédait à Provins⁽⁶³⁾. A sa mort, son frère Otton abandonne au monastère le domaine d'Alem. Gérard se voit bientôt obligé d'y défendre les droits de Saint-Trond contre son propre neveu, Arnoul de Looz, et en exiger, avec succès, la restitution à l'abbaye⁽⁶⁴⁾.

Cette activité dans la défense des intérêts matériels de Saint-Trond permet sans doute d'apprécier l'esprit d'initiative et le courage de Gérard de Duras. Mais il faut croire que la confusion incessante des affaires familiales avec la gestion de son abbaye, qui avait comporté au début d'évidents avantages, avait fini par constituer un souci constant et finalement insupportable pour un abbé que les témoignages contemporains nous présentent surtout comme un homme d'étude, totalement consacré à la vie intérieure. Comme sa décision fut prise, après une brève résistance de l'évêque de Liège, en complet accord avec son entourage et sa communauté, il convient

⁽⁵⁹⁾ *Ibid.*, t. 1, pp. 217-218.

⁽⁶⁰⁾ *Ibid.*, t. 1, p. 219.

⁽⁶¹⁾ *Ibid.*, t. 2, p. 28: „Quem [Gerardum] videlicet saniori usi consilio ob id maxime elegisse videbantur, ut, quoniam Otto comes, frater ejusdem Gerardi, ecclesie infestus erat, presidente eis fratre suo nihil eis ultra violentie inferret, sed contra aliorum predonum rapacitatem bona eorum sua defensione tutaret”.

⁽⁶²⁾ *Ibid.*, pp. 28-29.

⁽⁶³⁾ *Ibid.*, p. 30.

⁽⁶⁴⁾ *Ibid.*, p. 30.

d'attribuer à ces circonstances la résignation de Gérard qui eut lieu en 1155⁽⁶⁵⁾. L'abbé résignataire assista à l'élection de son successeur, qu'il approuva de son autorité, puis, peu de temps après, gagna la Flandre et se retira quelques années à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand où il vécut selon la règle. Appelé de là par l'abbé de Cluny à diriger une deuxième fois le prieuré de Bertrée, il donna à cette institution une nouvelle impulsion et la quitta au bout d'un certain temps, sur le conseil des siens, pour gagner l'abbaye de Saint-Trond où il se retira définitivement et mourut, entouré de la considération de tous, en 1174⁽⁶⁶⁾.

Dans ce court résumé de la biographie de Gérard, moine de Cluny, prieur de Bertrée et abbé de Saint-Trond, il est une particularité que je voudrais mettre spécialement en relief: son séjour à Saint-Pierre de Gand.

Ce n'est sans doute pas la première fois que l'abbé Gérard se rendait dans la grande abbaye scaldienne. Lorsque le cardinal Gérard, légat du pape, l'avait convié à assister au synode, qui se tint à Liège en 1145, il n'avait pas cru devoir se rendre à l'invitation de son homonyme et avait gagné la Flandre⁽⁶⁷⁾.

Gérard n'était d'ailleurs pas le premier abbé de Saint-Trond qui empruntât cet itinéraire. Avant son élection en 1099, Thierry, qui introduira bientôt à Saint-Trond les coutumes de Cluny, avait résidé un certain temps à Saint-Pierre de Gand où il avait entrepris différents travaux hagiographiques et littéraires⁽⁶⁸⁾. Quant à son successeur Raoul, que les circonstances obligent, le 13 avril 1121, à quitter momentanément son abbaye, il se rend, par Louvain et Affligem, à Saint-Pierre de Gand⁽⁶⁹⁾ où régnait la ferveur clunisienne depuis que les coutumes y avaient été officiellement adoptées en 1117⁽⁷⁰⁾.

(65) *Ibid.*, p. 31.

(66) *Ibid.*, t. 1, pp. 31-32.

(67) *Ibid.*, t. 1, pp. 29-30.

(68) *Ibid.*, t. 1, p. 73 et t. 2, p. 161.

(69) *Ibid.*, t. 1, pp. 199-200.

(70) *Ibid.*, t. 1, p. 200: „Exuberabat tamen ejus tempore locus ille victuum et vestitum tam sanis fratribus quam infirmis superabundanti copia, vigeabantque sub eo introducta per eum religiosa Cluniacensis ordinis studia”. Cf. E. SABBE, *La réforme clunisienne dans le comté de Flandre*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. IX, 1930, p. 133. Une charte de Baudouin VII, comte de

Mais les hommes ne marchent pas seuls sur les routes favorisées par la fortune de l'histoire. La voie qui conduit de Cologne à Bruges ne charrie pas uniquement des produits commercçables⁽⁷¹⁾ ; les idées, les manifestations de la vie intellectuelle empruntent aussi son tracé et, tout particulièrement, le tronçon de Gand à Saint-Trond, qui en facilite l'échange et la diffusion. De cette circulation qui échappe à un relevé statistique, je ne veux aujourd'hui chercher qu'un témoignage, mais qui me paraît digne de considération : celui de la paléographie.

L'opportune publication en fac-similés d'un nombre considérable de chartes antérieures à 1100, entreprise par MM. Koch et Gysse-ling⁽⁷²⁾, a mis clairement en lumière les caractères spécifiques de la calligraphie originale qui fut utilisée à Saint-Pierre de Gand à partir de l'abbé Wichard, disciple de Richard de Saint-Vanne, qui gouverna le monastère de 1034 à 1058⁽⁷³⁾. Visible également dans les documents émanant de la chancellerie des comtes de Flandre la singularité de ce tracé se marque par une forte brisure ou cassure des traits, indépendante des phénomènes qui, plus tard, donneront à la minuscule dite gothique sa physionomie bien connue⁽⁷⁴⁾. Il ne faut pas avancer bien loin dans les *Diplomata Belgica* pour rencontrer des exemples de cette écriture cassée⁽⁷⁵⁾.

Flandre, délivrée le 31 janvier 1117, fait allusion à l'introduction des coutumes clunisiennes à Saint-Pierre de Gand. Cf. *Actes des comtes de Flandre* (1071-1128), éd. F. VERCAUTEREN, Bruxelles, 1938, n° 83, pp. 187-188.

(71) E. SABBE, *Les relations économiques entre l'Angleterre et le continent au haut moyen âge*, dans *Le Moyen Age* t. 56, 1950, pp. 187-193, a insisté à bon droit sur les conséquences économiques de l'ouverture de cette route au XIe siècle.

(72) *Diplomata Belgica ante annum millesimum centesimum scripta*, éd. M. GYSSELING et A.C.F. KOCH, Bruxelles, 1950, 2 vol. (texte et planches).

(73) *Ibid.*, t. 1, pp. 85-122 (*Diplomatische Studie over de 10e en 11e eeuwse originalen uit de Gentse Sint-Pietersabdij*).

(74) Cf. la charte par laquelle Arnoul III, comte de Flandre, donne à l'abbaye de Saint-Hubert les alleux de Somal et de Taviens-en-Hesbaye (Archives de l'Etat à Arlon, Fonds de Saint-Hubert, 115, A. I, éd. G. KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, t. 1, Bruxelles, 1903, n° 30). Nous en avons relevé d'autres exemples dans des manuscrits. Cf. notre communication sur *La miniature dans le diocèse de Liège aux XIe et XIIe siècles*, dans *L'Art mosan* (Journées d'études, Paris, février 1952), Paris, 1953, pp. 91-93.

(75) Voir, au t. 2, les planches XLVIII (1047), XLIX (1047), L (1029-1031)

Fait plus digne d'attention pour le sujet qui nous occupe aujourd'hui: le ms. 1420 des coutumes de Cluny à l'usage de Saint-Trond contient des traces, atténuées mais indiscutables, de ce gauchissement, notamment au fol. 9r^o (76).

A quelle personnalité attribuer cette influence?

Comme les éléments que nous avons évoqués plus haut ne permettent pas de situer l'exécution du ms. 1420 avant le milieu du XIIe siècle et qu'ils indiquent, d'une manière positive, une date peu éloignée de l'année 1167, parmi les abbés de Saint-Trond qui ont fait le voyage de Gand et qui ont manifesté leurs préférences clunisiennes, seul Gérard de Duras peut intervenir en ordre utile.

C'est donc lui qui, selon toute vraisemblance, a inspiré la transcription des coutumes clunisiennes destinées à Saint-Trond, lors de son retour comme simple moine à son ancienne abbaye.

On pourrait évidemment s'étonner que Gérard n'ait pas mis à profit la période pendant laquelle il avait été chargé du gouvernement du monastère pour stimuler, avec l'autorité plénière que lui donnait la dignité abbatiale, la transcription des coutumes de Bernard. Un indice supplémentaire nous aidera cependant à maintenir une datation proche de la période 1167-1174: cet indice révélateur, nous le trouvons tout à la fin du manuscrit.

Le disciple d'Hugues de Cluny va terminer le chapitre relatif aux ustensiles de cuisine. Après avoir rappelé qu'on ne peut faire cuire, à la cuisine conventuelle, que des fèves et des légumes, il ajoute que, si un moine veut y venir pour réchauffer son encre, cirer ses chaussures ou, pendant l'hiver, sécher son linge, on le lui permettra volontiers (77). Mais à ce moment, le texte tourne court et le manuscrit se clôt sur cette réflexion, tracée par une autre main, en larges caractères:

„Dans ces matières où l'écriture sainte n'a pas édicté de prescriptions positives, la tradition du monachisme et les règlements des anciens ont force de loi, et ceux qui mépriseraient les coutumes ec-

avant 1058, LI (1034-1058), LII (1034-1058), LIII (1034-1058) reproduisant des documents écrits à Saint-Pierre de Gand et qui forment des exemples-limites.

(76) Ces caractéristiques résident, en ordre principal, dans la cassure des *i*, le développement de leur assise, le fléchissement des *m* et des *n*.

(77) Ms 1420, fol. 48v^o; *Ordo Cluniacensis Bernardi*, éd. M. HERRGOTT, Pars I, C.XLVII (*De suppellectilibus coquinae necessariis*), pp. 240-241.

clésiastiques doivent être ramenés par la contrainte à leur respect, tout comme les profanateurs des lois divines" (78).

Quel sens attacher à ce commentaire final?

A mes yeux, il constitue — je n'irai pas jusqu'à dire un désaveu — mais une mise en garde prudente contre la valeur coercitive que certains entendraient reconnaître à ces coutumes. Aussi rappelle-t-on opportunément que l'on se trouve ici, non sur le terrain des préceptes, mais dans le libre domaine des conseils. Très significative aussi me paraît être l'invocation aux prescriptions établies par les anciens, aux *instituta maiorum*. C'est exactement le même argument qu'avaient fait valoir les moines de Saint-Trond qui, au début du priorat de Raoul, s'étaient opposés à ses tentatives de réforme (79). Ces innovations constituaient pour eux une atteinte au caractère sacré des *instituta maiorum*, de cette tradition des aînés dans le respect de laquelle leur idéal monastique s'était fortifié dès leur noviciat. De plus, la remarque finale ne laisse pas d'être ambiguë et de faire planer très habilement un doute dans l'esprit du lecteur. S'applique-t-elle, en effet, simplement aux directives culinaires du ch. 47 ou à l'ensemble de l'œuvre du moine Bernard?

Quoiqu'il en soit, ces quelques lignes révèlent un climat de scepticisme ou de désaffection à l'égard des coutumes de Cluny qui, peu compréhensible dans la première moitié du XII^e siècle pendant laquelle celles-ci ont été ardemment prônées ou âprement combattues, est par contre tout à fait vraisemblable à mesure que l'on se rapproche des vingt-cinq dernières années du même siècle, non seulement à Saint-Trond mais dans d'autres monastères du diocèse de Liège.

De fait, lorsque Gérard vint de Cluny pour assumer la direction de Saint-Trond en 1145, cette rencontre de Cluny avec une des principales institutions monastiques du diocèse de Liège ne constituait pas un phénomène isolé. Vers la même époque, peu avant 1149, des

(78) Ms 1420, fol. 48v°: „In his rebus de quibus nichil certi statuit divina Scriptura, mos populi Dei et instituta maiorum pro lege tenenda sunt, et sicut prevaricatores legum divinarum, ita contemptores consuetudinum ecclesiasticarum coercendi sunt”.

(79) *Gesta abbatum Trudonensium*, éd. C. DE BORMAN, t. 1, p. 123: „Quibus consuetudines plenas honestissimae gravitatis et religionis antiqui monasterii illi [Rodulfo] demonstrantibus...”.

moines clunisiens prennent possession du prieuré de Namèche, occupé jusqu'alors par des clercs⁽⁸⁰⁾. Quelques années plus tard, en 1157, l'abbé de Saint-Jacques, Dreux, dont le gouvernement se place sous le signe d'un assainissement énergique, mais hélas temporaire, de la situation économique de son monastère⁽⁸¹⁾, juge nécessaire de renouveler la confraternité de prières qui existait entre Saint-Jacques et Cluny⁽⁸²⁾.

Ces constatations, ajoutées à celles que nous avons pu enregistrer au cours de notre exposé, nous permettront d'avancer une première conclusion.

La pénétration du mouvement clunisien dans le diocèse de Liège paraît bien s'être déroulée en deux phases ou, pour mieux dire, en deux vagues successives.

La première se dessine dès le dernier quart du XI^e siècle et s'affirme au début du XII^e siècle: l'année 1107 est, à cet égard, décisive. C'est aussi le moment où Cluny atteint son apogée⁽⁸³⁾. Mais, vers 1125, son élan semble soumis à des fluctuations qui en émoussent la vigueur.

La deuxième poussée se marque peu avant le milieu du XII^e siècle et se poursuit jusqu'à 1160 environ. Après cette date, vers 1175-1180, on note le même affaiblissement qui avait éterné l'essor de la première tentative. L'idéal clunisien n'est plus défendu que par des personnalités isolées, comme Gérard de Duras qui, au terme de sa vie, laisse son testament spirituel — le ms. 1420 — à une communauté accordant un respect poli à la leçon de son ancien maître, mais orientée déjà vers d'autres préoccupations⁽⁸⁴⁾. C'est qu'à ce moment apparaissent les premiers signes du déclin momentané qui

(80) Cf. J. HALKIN, *op.cit.*, pp. 55-56.

(81) Cf. J. STIENNON, *op.cit.*, pp. 395-398.

(82) *Gallia christiana*, t. 3, col. 982.

(83) Ph. SCHMITZ, *Histoire de l'Ordre de saint Benoît*, t. 3, Maredsous, 1948, p. 145.

(84) Son successeur Wéric (1155-1180), qui avait été choisi avec son assentiment, a dû très probablement entretenir encore des sympathies clunisiennes. On ne peut certainement plus en dire autant des abbés Nicolas (1180-1193) et Christian van Stapel (1193-1222), administrateurs défaillants, sans envergure spirituelle. Cf. Mgr. KESTERS, *De abdij van Sint-Truiden*, dans *Limburg*, t. 30, 1951, p. 73.

va atteindre largement l'Ordre bénédictin au début du XIII^e siècle⁽⁸⁵⁾.

Lorsqu'on examine ensuite la politique de Cluny dans ses rapports avec la Basse-Lotharingie, et avec le diocèse de Liège en particulier, on ne peut manquer d'être frappé par sa discrétion. A la différence de l'action directe, fortement organisatrice et impérieusement centralisatrice qu'elle exerce en France⁽⁸⁶⁾, l'abbaye de Cluny n'a agi chez nous que tardivement et d'une manière médiante, abandonnant le soin de sa propagande à des intermédiaires, négligeant d'en arrêter les détails, au risque de provoquer de passagères déconvenues, comme ce fut le cas pour les débuts du prieuré de Bertée.

Sans doute cette réserve de Cluny est-elle dûe à ce que son rayonnement en Basse-Lotharingie n'atteignait pas des monastères aux tendances spirituelles imprécises, mais des établissements qu'avait déjà profondément travaillé et modelé l'idéal réformateur de Richard de Saint-Vanne.

Enfin, il est une dernière question que je voudrais soulever, sans espérer la résoudre aujourd'hui: elle concerne l'importance qu'il conviendrait éventuellement d'attribuer au rôle des laïcs dans la pénétration de Cluny au diocèse de Liège⁽⁸⁷⁾.

(85) Les causes et le processus de cette décadence ont été analysés par U. BERLIÈRE, *Les élections abbatiales au moyen âge*, dans *Mémoires de l'Académie royale de Belgique, cl. des lettres*, coll. in-8°, t. 20, fasc. 3, Bruxelles, 1927 et H. PIRENNE, *Le livre de l'abbé Guillaume de Rijckel (1249-1272), polyptyque et comptes de l'abbaye de Saint-Trond au milieu du XIII^e siècle*, Bruxelles, 1896, pp. I-IV; Ph. SCHMITZ, *Histoire de l'Ordre de saint Benoît*, t. 3, Maredsous, 1948, pp. 42-80 se montre moins enclin à souscrire à ces vues pessimistes. Elles sont cependant justifiées dans le cas des abbayes liégeoises de Saint-Jacques (cf. J. STIENNON, *op.cit.*, III^e partie: *La période de déclin du domaine*, pp. 410-420) et de Saint-Trond (cf. Mgr. KESTERS, *op.cit.*, dans *Limburg*, t. 30, 1951, pp. 72-73 [Economisch Verval]).

(86) Les manifestations de cette volonté, souvent battue en brèche, les rapports de Cluny avec les cinq filles de l'Ordre et la hiérarchie des maisons affiliées ont été étudiés par G. DE VALOUS, *op.cit.*, t. 2, pp. 57-67 et pp. 176-179, qui reporte au gouvernement d'Odilon l'origine de cette intention dominatrice (ID., *ibid.*, p. 9).

(87) Dans le chapitre: *L'Ordre de Cluny et les seigneurs laïques*, G. DE VALOUS, *op.cit.*, t. 2, pp. 140-155, n'étudie les rapports de l'abbaye avec la société féodale que sous leur aspect négatif et procédurier. A. FLICHE, *La réforme gré-*

Nous avons déjà eu l'occasion tantôt de citer quelques grands féodaux dont les noms sont liés aux progrès de l'abbaye bourguignonne dans nos régions. Gautier de Trognée ne construit une église dans son alleu de Bertrée que pour la donner aussitôt à Cluny et il ne manque pas d'intervenir personnellement lorsque la nouvelle fondation, abandonnée aux mains d'une communauté négligente, menace de péricliter⁽⁸⁸⁾. A Aywaille, la comtesse Reine ne cède visiblement une partie de ses alleux à Marcigny que pour qu'un prieuré clunisien y soit édifié⁽⁸⁹⁾. Quant à l'église de Saint-Symphorien-au-Bois, son érection en prieuré soumis à la juridiction de Cluny ne fut rendue possible que par la donation et le désistement des membres de la famille comtale des Clermont-Montaigu.

Ce n'est d'ailleurs pas la seule fois que Cluny voit ses efforts épaulés par cette dernière dynastie, à laquelle M. P. C. Boeren a consacré une série d'études érudites⁽⁹⁰⁾. Au risque de paraître l'homme d'un seul livre, je crois utile de rappeler le rôle que les Clermont-Valkenburg-Montaigu ont joué dans l'histoire de Saint-Jacques au début du XIIe siècle. La situation privilégiée qu'occupe à ce moment le monastère liégeois est certes dûe à l'action énergique et intelligente d'Etienne le Grand, son abbé, mais l'expansion domaniale qui caractérise le gouvernement de celui-ci n'eût pas été possible s'il n'avait bénéficié du concours exclusif de toute une série de membres de la famille des comtes de Montaigu⁽⁹¹⁾.

gorienne, t. 1, pp. 39-60 nous semble d'autre part forcer l'accent lorsqu'il écrit (p. 59): „[Cluny] n'est qu'une congrégation, étrangère à ce qui se passe dans le siècle”. Ce qui est vrai sans doute à la fin du Xe siècle ne l'est plus au XIIe, même si la méfiance originelle de Cluny vis-à-vis des seigneurs féodaux n'a pas totalement désarmé et si la lutte contre les avoués laïcs trop entreprenants reste encore aussi vive.

⁽⁸⁸⁾ J. HALKIN, *op.cit.*, p. 35 et p. 36.

⁽⁸⁹⁾ Id., *ibid.*, p. 14.

⁽⁹⁰⁾ P. C. BOEREN, *Een onbekende dynastie van Valkenburg*, dans *Historisch Tijdschrift*, t. 15, 1936, pp. 282-289; Id., *Overzicht der dynastie van Wassenberg-Gelre en verwante geslachten gedurende de elfde eeuw*, dans *Gelre. Vereeniging tot beoefeningen van Geldersche geschiedenis, oudheidkunde en recht. Bijdragen en Mededeelingen*, t. 41, 1938, pp. 1-23; Id., *De oorsprong van Limburg en Gelre en enkele naburige heerschappijen*, Maastricht, 1938.

⁽⁹¹⁾ J. STIENNON, *op.cit.*, ch. V: *L'œuvre domaniale d'Etienne-le-Grand* (1095-1112), C. 4: *Les donations de la famille de Thibaut de Fauquemont*, pp. 309-328. Différents auteurs ont fait de la comtesse Reine, citée plus haut, la

Or, cette succession de libéralités importantes se produit à partir de 1106-1107, l'année même où Etienne introduit à Saint-Jacques les coutumes de Cluny dont il se fait le champion dans le diocèse de Liège. S'agit-il là plus que d'une simple coïncidence entre faits religieux et faits économiques et sociaux? L'ouvrage récent de M. Charles Dereine, tout en niant l'intervention directe du comte Conon de Montaigu dans la fondation de Neufmoustier⁽⁹²⁾, insiste en tout cas sur le rôle important que ce dynaste a rempli dans la vie religieuse du diocèse de Liège⁽⁹³⁾.

Il n'est donc pas exclu de croire que les abbés de Cluny se soient ménagés de puissantes amitiés auprès d'un certain nombre de grands seigneurs laïcs, pour faciliter l'adoption de leur idéal en Basse-Lotharingie et plus particulièrement dans le diocèse de Liège.

Aussi conviendrait-il, à notre avis, d'entourer des correctifs et des nuances nécessaires la définition que dom U. Berlière a donnée du programme clunisien dans lequel il a vu avant tout la „liberté vis-à-vis de la puissance séculière”⁽⁹⁴⁾. Cet effort de libération, ce souci d'indépendance n'a pas toujours signifié une opposition radicale au monde féodal auquel Cluny a d'ailleurs emprunté bien des traits, dans l'organisation de sa hiérarchie⁽⁹⁵⁾. Lorsque Pierre le Vénérable

filles de Conon de Montaigu. Cette opinion a été combattue par A. FABRI, *La comtesse Reine, fondatrice du prieuré d'Aywaille*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 81, 1912, pp. 1-26, qui voit en Reine la fille du comte Conon d'Oetingen.

⁽⁹²⁾ Ch. DEREINE, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant saint Norbert*, Bruxelles, 1952, p. 156.

⁽⁹³⁾ Id., *ibid.*, p. 142. De 1064, date à laquelle il succède à son père Gozelon dans le gouvernement du comté de Montaigu, à 1106, date de sa mort, Conon assiste à la plupart des donations importantes dont bénéficient les abbayes et les établissements ecclésiastiques du diocèse de Liège, lorsqu'il n'en est pas lui-même l'auteur. Il concourt directement à la création du Tribunal de la Paix institué par l'évêque de Liège Henri de Verdun, intervient dans les affaires de l'abbaye de Saint-Hubert lorsque son chef Thierry II est déposé par l'évêque Otbert, participe à la première croisade, assiste au synode de 1099 dès son retour dans le pays de Liège. Pour plus de détails, cf. C. G. ROLAND, *Les seigneurs et comtes de Rochefort*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 20, 1893, pp. 93-112.

⁽⁹⁴⁾ U. BERLIÈRE, *L'ordre monastique des origines au XIII^e siècle*, Maredsous, 1924, p. 216.

⁽⁹⁵⁾ Id., *ibid.*, p. 218: „L'„Ordre” clunisien offrait un reflet de la féodalité, avec ses fiefs et ses arrières-fiefs, dans les abbayes et prieurés qui lui étaient su-

recommande Gérard de Duras à la sollicitude de l'évêque de Liège, il ne néglige pas, à côté des mérites spirituels de son disciple, la considération qu'Albéron peut légitimement lui accorder, en raison de la noblesse de sa naissance⁽⁹⁶⁾.

En somme, les abbés de Cluny ont été avant tout de grands réalistes, sachant habilement profiter des conditions de la politique locale pour asseoir leur autorité spirituelle et promouvoir un idéal d'une indéniable grandeur morale⁽⁹⁷⁾.

Aussi est-ce à bon droit que G. Schreiber a pu parler de „Cluniazische Dynamik”⁽⁹⁸⁾. Source abondante de profonds mouvements spirituels⁽⁹⁹⁾, Cluny porte à une intensité jusqu'alors inconnue l'énergie réformatrice qui avait animé le monachisme lotharingien au XIe siècle. Dans la conduite de la politique domaniale⁽¹⁰⁰⁾, l'activité littéraire et artistique⁽¹⁰¹⁾, la sanctification du milieu féodal et la participation des laïques au culte⁽¹⁰²⁾, il impose un style

bordonnés à des titres différents”. Mêmes remarques chez G. DE VALOUS, *op.cit.*, t. 2, p. 9 et p. 141. Il importe de rappeler la protection et l'appui agissants que le mouvement clunisien a reçu, en Flandre, de la comtesse Clémence de Bourgogne, épouse de Robert II, comte de Flandre. M. E. SABBE, *La réforme clunienne dans le comté de Flandre*, a dégagé en termes excellents cette participation de la noblesse à l'œuvre clunisienne (cf. surtout pp. 134-137).

⁽⁹⁶⁾ Lettre de Pierre le Vénéral à l'évêque de Liège Albéron II, éd. M. MARRIER, *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 794-795: „Specialiter autem pro domino Gerardo, priore de Bertris et domo sibi commissa vestram amicitiam deprecamur: qui non tantum nobilitate generis, qua vobis bene notus est, sed etiam honesta vitae conversatione, qua a nobis commendandus est, hoc ut credimus, properetur”.

⁽⁹⁷⁾ G. SCHREIBER, *Gemeinschaften des Mittelalters*, Münster, 1948, p. 413: „Aber Cluny folgt damals mit Entschiedenheit der Losung der Freiheit, wenn auch in einem gemässigten Realismus...”.

⁽⁹⁸⁾ G. SCHREIBER, *op.cit.*, pp. 408-422: „Die weithin verströmende Dynamik von Cluny” (p. 420).

⁽⁹⁹⁾ ID., *ibid.*, p. 410; E. DE MOREAU, *op.cit.*, t. 2, p. 177.

⁽¹⁰⁰⁾ ID., *ibid.*, pp. 415-416.

⁽¹⁰¹⁾ Cf. J. EVANS *op.cit.*, pp. 98-125 (ch. VI: *Arts and Letters at Cluny*). Voir aussi, pour l'architecture et l'existence éventuelle d'une „école” de Cluny, un excellent état de la question dans Ph. SCHMITZ, *Histoire de l'Ordre de saint Benoît*, t. 2, Maredsous, 1942, pp. 229-231.

⁽¹⁰²⁾ G. SCHREIBER, *op.cit.*, p. 337: „Zum erstenmal sollte sich in der Geschichte des Frommen das Thema Monasterium und Laienfrömmigkeit schärfer abzeichnen... In der Tat händigte die burgundische Reformzentrale dem nobilis und miles eine neue religiöse Aktivität und einem gesteigerten Anteil am Kulturellen ein”.

de vie expansionniste qui ne cesse de mêler les ressources inépuisables de l'action aux exigences impérieuses de la contemplation.

Sans doute est-il trop tôt pour apprécier exactement la portée de ses interventions en Basse-Lotharingie⁽¹⁰³⁾. On peut être assuré, cependant, que Cluny n'est pas resté étranger à l'instauration de cet âge d'or que le XIIe siècle a vu fleurir sur les bords de notre Meuse.

(103) E. DE MOREAU, *op.cit.*, t. 2, 2e éd., p. 192, n. 1, écrivait en 1945 que: „l'histoire de la diffusion des coutumes clunisiennes, notamment dans le diocèse de Liège n'est pas encore faite". Il est à peine besoin de dire que le présent article, de caractère limité, n'avait pas l'ambition de répondre entièrement au vœu si opportun du regretté historien. Dans le mémoire cité plus haut, Dom N. HUYGHEBAERT a posé de solides jalons de cette étude pour Verdun, la Flandre et le Brabant. Nous tenons à le remercier très vivement de la complaisance qu'il a mise à nous fournir, sur l'objet de ses recherches, d'abondantes et précieuses données. Il ne nous a pas été possible de faire état du récent article de K. HALLINGER, *Zur geistigen Welt der Anfänge Klunys*, dans *Deutsches Archiv*, t. 10, 1954, paru lorsque notre étude était déjà sous presse.

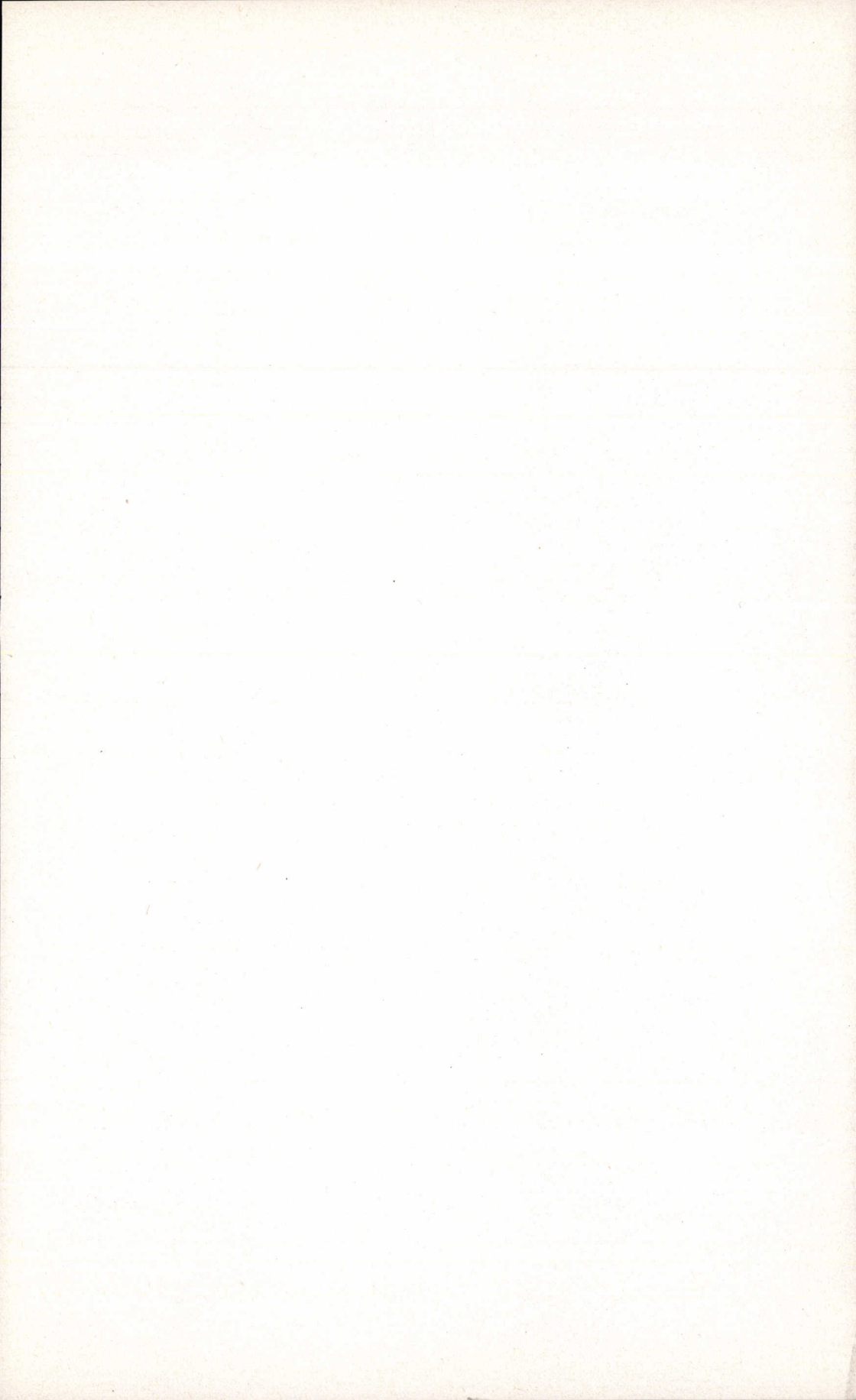
ADDENDUM

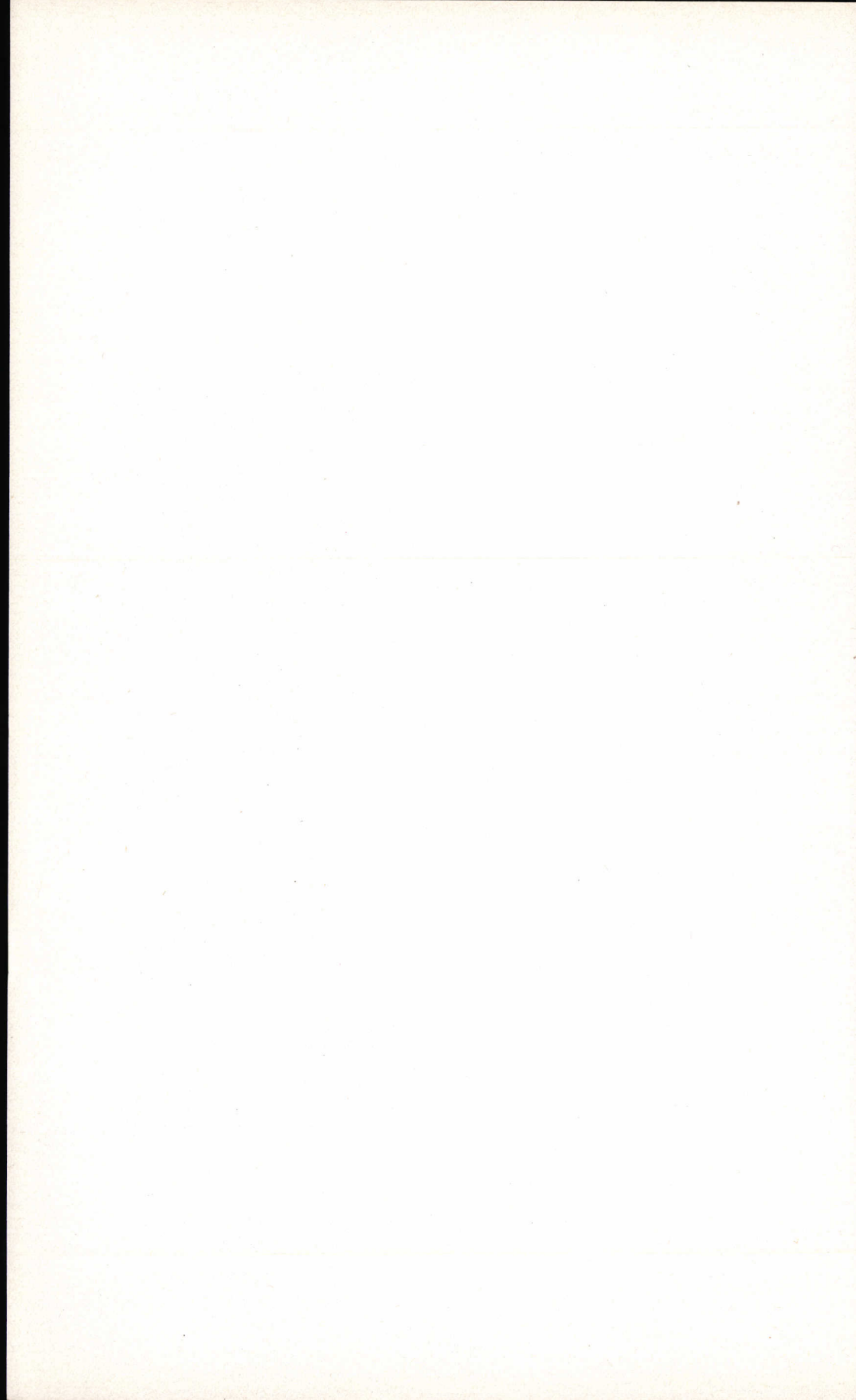
Cette étude paraît avec un retard indépendant de notre volonté. Mais ce long répit nous a permis d'identifier, avec la compétente collaboration de Dom Cyril Lambot, le commentaire final du ms. 1420.

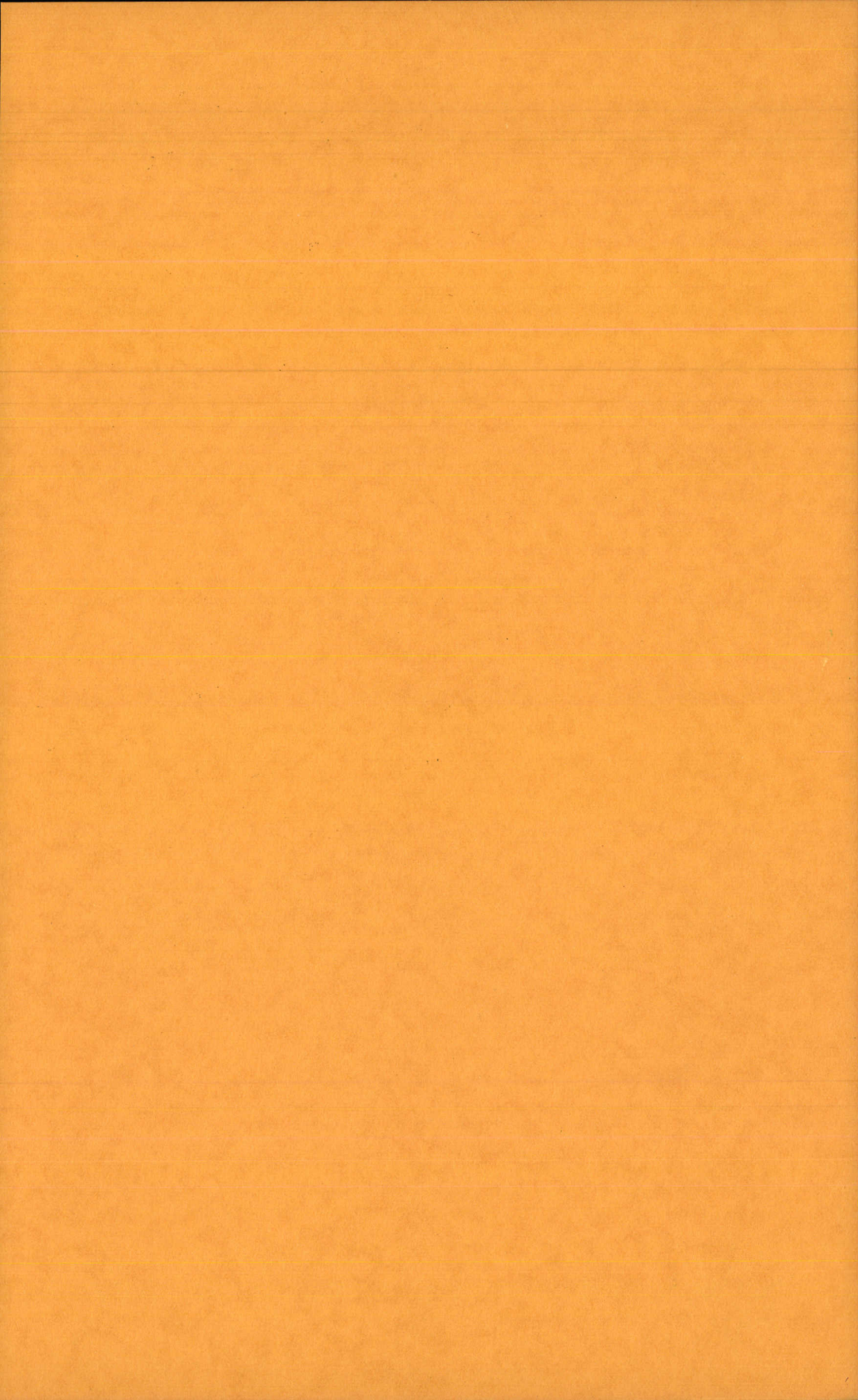
Il s'agit du c. 7 de la dist. 11 du Décret de Gratien, dont la première proposition est empruntée à saint Augustin, *epist.* 86 *ad Casulanum*.

Ce recours aux prescriptions canoniques nous semble confirmer pleinement le point de vue que nous avons développé au cours de notre article.

J. S.







1955

ANCIENS PAYS ET ASSEMBLÉES D'ÉTATS

ETUDES

PUBLIÉES PAR LA

SECTION BELGE DE LA
COMMISSION INTERNATIONALE POUR L'HISTOIRE DES
ASSEMBLÉES D'ÉTATS

(CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES, A.S.B.L.)

AVEC LE CONCOURS DES GOUVERNEMENTS DES
PROVINCES DE BRABANT, DE HAINAUT,
DE LIEGE, DE LUXEMBOURG
ET DE NAMUR

VIII

STANDEN EN LANDEN

WETENSCHAPPELIJKE BIJDRAGEN

UITGEGEVEN DOOR DE

BELGISCHE AFDELING VAN DE
INTERNATIONALE COMMISSIE VOOR DE GESCHIEDENIS
VAN STANDEN EN LANDEN

(NATIONAAL CENTRUM VOOR NAVORSING, V.Z.W.)

ONDER DE HOGE BESCHERMING VAN DE
PROVINCIALE OVERHEID VAN ANTWERPEN, BRABANT,
LIMBURG, OOST- EN WESTVLAANDEREN

E. NAUWELAERTS
LOUVAIN — LEUVEN

1955